

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 19 DECEMBRE 2024
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le **jeudi dix-neuf décembre 2024 à dix-neuf heures**, sous la présidence du Maire : **M. Antoine PARRA**.

27 PRESENTS	Messieurs	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; COMANGES ; DONNET ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PINEDA ; PARRA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; VILANOVE
	Mesdames	BARNADES ; COLOME-ISONARD ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MOINX ; MICHALAK-GUIMBER ; NADAL ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SADOK ; VEZIAT
6 EXCUSES	Messieurs	ALBERTY donne procuration à Mme GOT ESCOPLE donne procuration à Mme NADAL TRIQUERE donne procuration à Mr COMANGES
	Mesdames	MORESCHI donne procuration à Mme PICOT SAIGNOL donne procuration à Mme SADOK SANZ donne procuration à Mr PINEDA
0 ABSENT	Monsieur	/
	Mesdames	/

Madame Camille GOT est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

Sur proposition de monsieur le Maire, une minute de silence est observée en hommage aux sinistrés, victimes du cyclone « Chido » à Mayotte.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal du 4 décembre 2024.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

2 - COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision 42
Demande de subventions pour le programme 2025 d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Depuis près de 15 ans maintenant, la Commune d'Argelès-sur-Mer met en œuvre une politique d'éducation à l'environnement ambitieuse et reconnue : plus de 28 expositions photographiques de renom ont été présentées sur le front de mer et près de 300 000 enfants ont bénéficié d'actions de sensibilisation durant leur scolarité ou en dehors.

En 2025, la Commune développera de nouvelles activités notamment autour de l'alimentation durable et de nouveaux outils innovants adaptés à la demande des différents publics. Elle continuera de fédérer également de nombreux acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : partenaires institutionnels, scientifiques, professionnels, associations, artisans, artistes ou agriculteurs autour de grands projets pédagogiques et événementiels tout au long de l'année.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, comprenant l'ingénierie dédiée au programme (agents de la collectivité mobilisés en tout ou partie sur le programme EEDD) et les dépenses liées au programme :

Financeurs	Subvention demandée	Part
Département	68 000 €	40%
Région	68 000 €	40%
Commune	34 000 €	20%
TOTAL	170 000 €	100%

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

3 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-1.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°6 du 1^{er} février 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération N°16 du 25 avril 2024 approuvant le vote du compte administratif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération N°7 du 28 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du budget principal ;

Considérant que cette décision modificative ajuste les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'elle comporte des opérations budgétaires et non budgétaires, et que pour ces dernières, aucune ouverture de crédit n'est nécessaire ;

I) Les opérations budgétaires

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit en fonctionnement et en investissement :

FONCTIONNEMENT	553 600,00 €
-----------------------	---------------------

INVESTISSEMENT	559 080,00 €
-----------------------	---------------------

I-a) La section de fonctionnement

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES	RECETTES
66	Charges financières	265 000,00 €	
68	Dotations aux provisions	8 600,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	280 000,00 €	
731	Fiscalité locale		-259 150,00 €
74	Dotations et participations		-25 480,00 €
74	Dotations et participations		280 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		278 230,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		280 000,00 €
	TOTAL	553 600,00 €	553 600,00 €

I-b) La section d'investissement

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	559 080,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		280 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		279 080,00 €
	TOTAL	559 080,00 €	559 080,00 €

Le détail des ajustements des crédits de paiement concerne deux autorisations de programme pour l'exercice 2024 :

a) N° de l'AP : 202406

- Objet de l'AP : Extension du cimetière et création d'un crématorium
- Montant initial de l'AP : 330 000,00 €
- Les Crédits de paiements (CP) pour 2024 : 179 364,00 €
- Ajustements des CP : 93 168,00 € (travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement).
- Montant total des CP 2024 ajustés : 272 532,00 €.

b) N° de l'AP : 202409

- Objet de l'AP : Préservation des espaces naturels et prévention des inondations.
- Montant initial de l'AP : 1 168 396,52 €
- Les Crédits de paiements (CP) pour 2024 : 348 600,00 €
- Ajustements des CP : 112 580,00 €.

- Montant total des CP 2024 ajustés : 461 180,00 €.

II) Les opérations d'ordre non budgétaires

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaire consistent à transférer l'actif et le passif du Budget principal vers les Budgets annexes du port et celui des Mobilités-transports ;

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits et seront réalisées par le comptable public ;

II- a) transfert du Budget principal vers le Budget du Port

Considérant que les travaux de confortement de la digue ont été réalisés et pris en charge en totalité par le Budget principal ;

Considérant que l'infrastructure de la digue fait partie de la zone portuaire et qu'elle devrait donc figurer dans les comptes du Budget annexe du Port et faire partie de son patrimoine ;

Considérant les données de l'actif et du passif du tableau ci-après :

En débit :

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
16	1641	Emprunt en Euro	7 300 000,00 €	150816-5533004
18	181	Compte de liaison	9 842 311,78 €	2022-DIGUE
TOTAL			17 142 311,78 €	

En crédit:

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
18	181	Compte de liaison	7 300 000,00 €	150816-5533004
21	2138	Digue du Port	9 842 311,78 €	2022-DIGUE
TOTAL			17 142 311,78 €	

II-b) transfert du Budget principal vers le budget Mobilités

Considérant que le Budget principal a pris en charge en 2023 l'acquisition du terrain et la réalisation de la première tranche de travaux nécessaires pour la construction d'un bâtiment incluant des bureaux et un atelier pour la gestion des transports.

Considérant que dans une logique comptable, le terrain et la première tranche des travaux doivent figurer dans le patrimoine du budget annexe Mobilités,

Considérant les données de l'actif et du passif du tableau ci-après :

En débit :

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT
16	1641	Emprunt en Euro	1 270 000,00 €
18	181	Compte de liaison	1 277 238,25 €
TOTAL			2 547 238,25 €

En crédit:

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° inventaire/ Emprunt
18	181	Compte de liaison	1 270 000,00 €	
21	2111	Terrains	789 686,94 €	202301COM00249
21	21351	Bâtiments publics	487 551,31 €	202301COM00358
TOTAL			2 547 238,25 €	

Madame NADAL demande si c'est une obligation de transférer la digue au port afin qu'elle soit prise en compte dans la SEMOP.

Monsieur le Maire indique que c'est obligatoire et logique.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLOME-ISNARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE les ajustements des crédits tels que présentés ci-dessus de la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2024 ;

APPROUVE les transferts de l'actif et du passif du Budget principal vers les Budgets annexes du Port et des Mobilités, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Comptable public à réaliser toutes les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

4 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-1.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°9 du 1^{er} février 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du Camping municipal ;

Vu la délibération N°17 du 25 avril 2024 approuvant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Camping municipal ;

Vu la délibération N°8 du 28 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe du Camping municipal ;

Considérant que cette décision modificative ajuste les crédits uniquement de la section de fonctionnement ;

Considérant que l'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	111 820,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €

Section d'exploitation

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES	RECETTES
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
66	Charges financiers	4 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
68	Dotation aux provisions et aux dépréciations	6 800,00 €	
011	Charges à caractères général	95 620,00 €	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		58 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		43 820,00 €
77	Produits exceptionnels		10 000,00 €
	TOTAL	111 820,00 €	111 820,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLOME-ISNARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE les ajustements des crédits du Budget annexe du camping municipal tels que présentés ci-dessus de la Décision modificative N°2 de l'exercice 2024 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

5 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-1.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°8 du 1^{er} février 2024 approuvant le vote du Budget primitif 2024 du budget annexe du Port de plaisance ;
 Vu la délibération N°18 du 25 avril 2024 approuvant le vote du Compte administratif 2023 du budget annexe du Port de plaisance ;
 Vu la délibération N°9 du 28 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire 2024 du budget annexe du Port de plaisance ;

Considérant que cette décision modificative ajuste les crédits uniquement de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'elle comporte des opérations budgétaires et non budgétaires, et que pour ces dernières, aucune ouverture de crédit n'est nécessaire ;

III) Les opérations budgétaires

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €

➤ **La section d'exploitation**

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES
68	Dotation aux provisions et aux dépréciations	1 670,00 €
011	Charges à caractères général	-1 670,00 €
	TOTAL	0,00 €

IV) Les opérations d'ordre non budgétaires

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaire consistent à transférer l'actif et le passif du Budget principal vers le Budget annexe du Port de Plaisance,

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits et seront réalisées par le comptable public ;

Considérant que les travaux de confortement de la digue ont été réalisés et pris en charge en totalité par le budget principal ;

Considérant que l'infrastructure de la digue fait partie de la zone portuaire et qu'elle devrait donc figurer dans les comptes du budget annexe du Port et faire partie de son patrimoine ;

Considérant les données de l'actif et du passif du tableau ci-après :

En débit :

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
18	181	Compte de liaison	7 300 000,00 €	150816-5533004
21	2138	Digue du Port	9 842 311,78 €	2022-DIGUE
		TOTAL	17 142 311,78 €	

En crédit:

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
16	1641	Emprunt en Euro	7 300 000,00 €	150816-5533004
18	181	Compte de liaison	9 842 311,78 €	2022-DIGUE
TOTAL			17 142 311,78 €	

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLOME-ISNARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE les ajustements des crédits du Budget annexe du Port de Plaisance tels que présentés ci-dessus de la Décision modificative N°2 de l'exercice 2024 ;

APPROUVE les transferts de l'actif et du passif du Budget principal vers le Budget annexe du Port de plaisance, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Comptable public à réaliser toutes les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

6 - BUDGET MOBILITE TRANSPORTS – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-1.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 43 ;

Vu la délibération N°10 du 1^{er} février 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 du Budget annexe Mobilité transports ;

Vu la délibération N°19 du 25 avril 2024 approuvant le vote du Compte administratif 2023 du budget annexe Mobilité transports ;

Vu la délibération N°10 du 28 juin 2024 approuvant le Budget supplémentaire 2024 du budget annexe Mobilité transports ;

Considérant que cette décision modificative ajuste les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Considérant qu'elle comporte des opérations budgétaires et non budgétaires, et que pour ces dernières, aucune ouverture de crédit n'est nécessaire ;

V) Les opérations budgétaires

L'équilibre de la Décision modificative s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	0,00€
INVESTISSEMENT	-18 000,00 €

I-a) La section d'exploitation

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES
011	Charges à caractères général	-50 482,00 €
67	Charges exceptionnelles	2,00 €
69	Impôt sur les bénéfices et assimilés	80 480,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

I-b) La section d'investissement

Chapitre	Libellé/Objet	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunts et dettes assimilées	-30 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales		12 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		-30 000,00 €
	TOTAL	-18 000,00€	-18 000,00 €

VI) Les opérations d'ordre non budgétaires

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaire consistent à transférer l'actif et le passif du Budget principal vers le Budget annexe Mobilités transport,

Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits et seront réalisées par le comptable public ;

Considérant que le budget principal a pris en charge en 2023 l'acquisition du terrain et la réalisation de la première tranche des travaux nécessaires pour la construction d'un bâtiment incluant des bureaux et un atelier pour la gestion des transports.

Considérant que dans une logique comptable, le terrain et la première tranche des travaux doivent figurer dans le patrimoine du Budget annexe Mobilités,

Considérant les données de l'actif et du passif du tableau ci-après :

En débit :

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
18	181	Compte de liaison	1 270 000,00 €	
21	2111	Terrains	789 686,94 €	202301COM00249
21	21351	Bâtiments publics	487 551,31 €	202301COM00358
		TOTAL	2 547 238,25 €	

En crédit :

Chapitre	Nature	Libellé	MONTANT	N° Inventaire/ Emprunt
16	1641	Emprunt en Euro	1 270 000,00 €	
18	181	Compte de liaison	1 277 238,25 €	
TOTAL			2 547 238,25 €	

Monsieur CAMPIGNA demande à quoi correspond le chapitre 18 : compte de liaison.

Monsieur BACHIRI répond qu'il s'agit là de comptes de passage et que cela permet d'intégrer le montant dans le Budget annexe qui sera ensuite finalisé au 31 décembre.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLOME-ISNARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE les ajustements des crédits tels que présentés ci-dessus de la Décision modificative N°2 de l'exercice 2024 ;

APPROUVE les transferts de l'actif et du passif du Budget principal vers le Budget annexes Mobilités transport, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Comptable public à réaliser toutes les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

7 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2541-12-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que seul le Conseil municipal a compétence pour déclarer en non-valeur des créances non recouvrés ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours des exercices antérieurs et non encore recouvrées à ce jour,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de l'Ordonnateur et du Comptable Public de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Considérant les propositions ci-après pour les créances non recouvrées,

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Aides aux devoirs				346,23		346,23
Fourrière				575,63		575,63
TLPE				0,17		0,17
Droits de place	3 095,71	488,00		345,25		3 928,96
Concession cimetièrè				151,75		151,75
Facturation travaux suite à sinistre	488,16					488,16
Location de salles			328,00			328,00
Autres				2,96		2,96
	3 583,87	488,00	328,00	1 421,99	0,00	5 821,86

Considérant les propositions ci-après pour les créances éteintes suites à une insuffisance de l'actif,

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)		795,38	1 014,40	1 027,00		2 836,78
Droits de place	2 751,25			1 918,91	4 355,00	9 025,16
TOTAL	2 751,25	795,38	1 014,40	2 945,91	4 355,00	11 861,94

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mr CAMPIGNA),

PRONONCE l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 821,86 € au compte 6541,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total 11 861,94 € au compte 6542,

DEMANDE à monsieur le Responsable du Service Comptable de Gestion d'Argelès-sur-Mer de poursuivre l'encaissement de ces recettes,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL LE ROUSSILLONNAIS : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2541-12-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que seul le Conseil municipal a compétence pour déclarer en non-valeur des créances non recouvrées ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours des exercices antérieurs et non encore recouvrées à ce jour,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de l'Ordonnateur et du Comptable Public de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;
Considérant les propositions ci-après pour les créances non recouvrées,

Objet	Exercice	Montant
Frais de séjours	2018	2 028,34 €
Frais de séjours	2021	1 529,70 €
Frais de séjours	2021	117,28 €
TOTAL		3 675,32 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, 1 abstention (Mr CAMPIGNA),

PRONONCE l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 675,32€ au compte 6541,

DEMANDE à monsieur le Responsable du Service Comptable de Gestion d'Argelès-sur-Mer de poursuivre l'encaissement de ces recettes,

INSCRIT cette dépense au budget du Camping (au chapitre 65) dans le cadre de la Décision Modificative N°2,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

9 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2025

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoyant que les Conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la cotisation foncière des entreprises,

Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article 1639 A decies du C.G.C.T, stipulant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la loi de finances 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et compensant cette perte pour les Communes par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements,

Vu la loi de finances 2020 fixant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants jusqu'en 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté au Conseil municipal le 4 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 fixant les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (T.H) : **13,55%** ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) : **39,28%**,

- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B) : **44,62%**

Considérant l'ensemble des services offerts aux Argelésiens et le niveau de leur qualité,
Considérant que dans un contexte contraint pour les particuliers et les acteurs économiques, il est alors proposé au Conseil municipal de geler les taux d'imposition pour l'exercice 2025, pour la quatrième année consécutive.

Monsieur CAMPIGNA lit un texte : « Est-ce que vous pensez que c'est responsable de ne pas augmenter les impôts avec les investissements en cours et le compte rendu de la chambre régionale des comptes dont vous n'avez pas tenu compte sur les finances ?

Vous laissez les emprunts d'aujourd'hui aux générations futures. Les emprunts d'aujourd'hui seront les dettes de demain. Vous leur laissez une dette abyssale, énorme ! Je ne sais pas si vous vous en rendez compte.

Est-ce une bonne gestion que de faire payer les grands parkings d'Argelès-sur-Mer ? C'est facile de ne pas augmenter.

Est-ce une bonne gestion que d'augmenter la pression fiscale au maximum, soit de 60 % pour les propriétaires des résidences secondaires, en s'appuyant sur un décret classant Argelès-sur-Mer en zone tendue. Tout cela pour, au final, boucler son budget grâce à cette taxe. Et au passage, l'objectif de ce décret vous l'avez totalement oublié, parce qu'il y a une raison pour laquelle on a pu augmenter, c'est parce qu'on était zone tendue, et qu'il fallait obligatoirement que l'argent qui était récolté aille pour loger les Argelésiens.

Est-ce une bonne gestion de ne rien faire pour faciliter le logement en faveur des Argelésiens ?

Est-ce une bonne gestion d'emprunter sur 40 ans ?

Est-ce une bonne gestion d'emprunter à des taux indexés sur le livret A ?

Est-ce une bonne gestion de prendre des compétences en régie alors que vous êtes totalement incapables d'assumer le service transport ?

Est-ce une bonne gestion que de payer le transport touristique aujourd'hui, service qui était gratuit hier. Qui a cassé ce service ? Ce n'est pas moi !

Est-ce une bonne gestion de faire croire que la SEMOP va reprendre à sa charge des emprunts et l'exploitation du port sans aucune contrepartie pour les investisseurs, sachant qu'aujourd'hui les résultats d'exploitation sont très loin de démontrer de réelles capacités financières ? Vous rêvez !

Est-ce une bonne gestion la réalisation d'un crématorium qui va profiter à tout le territoire et au-delà et qui est pris en charge par les seuls citoyens d'Argelès avec une facture qui dépasse aujourd'hui, les 400 000 € pour les Argelésiens. Ce n'est pas gratuit !

Est-ce une bonne gestion et responsable de faire croire aux Argelésiens que rien ne coûte et que tout est gratuit, pour satisfaire l'égo.

Est-ce une bonne gestion que de mettre sous silence les arrêtés de subventions et les tableaux d'amortissement d'emprunts à l'opposition, pour un peu plus d'opacité.

Est-ce une bonne gestion que de faire un emprunt sur 20 ans pour des véhicules ? Ils seront tous à la poubelle, quand on aura fini de les payer, on devra en acheter d'autres.

Est-ce une bonne gestion que de faire appel à une multinationale de transport, alors qu'on a tous les professionnels sur le territoire.

Votre gestion est catastrophique et il faut assumer vos choix. Moi j'ai toujours été favorable d'augmenter les impôts de 2 % parce qu'on fait des investissements et que tout le monde doit payer. C'est tout à fait normal, mais le fait de ne pas augmenter fait creuser un peu plus le déficit. ».

Monsieur le Maire répond que oui c'est une très bonne gestion. Les chiffres ont déjà été démontrés lors de précédents Conseil municipaux et seront à nouveau évoqués à cette séance lors des délibérations sur les budgets. L'encours de la dette de la municipalité sera alors affiché. Il ajoute qu'il est normal de faire participer les générations futures à des investissements d'aujourd'hui, comme par exemple pour la digue du port, puisque ce sont

des investissements qui profiteront également à ces générations. Il indique que c'est un partage logique puisque tout le monde en profitera. Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de dette abyssale, que cela se verra sur les chiffres présentés en suivant, validés par la direction des impôts. L'encours de la dette, qui est la somme totale de tous les emprunts ajoutés les uns aux autres, sans en oublier un seul, est de 18 millions d'euros en 2025 contre 23 millions d'euros en 2016, date à laquelle il a repris la municipalité en tant que Maire. Soit 5 millions de moins, ce qui apparaît comme une bonne gestion. Il souligne la fausse interprétation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, indiquant que dans celui-ci il est écrit qu'en 2025, la commune sera confrontée à de grandes difficultés si elle réalise le port avec 65 millions d'investissement, ce qui n'a pas été effectué et donc ne se justifie pas.

Monsieur CAMPIGNA insiste sur les propos de la Chambre Régionale des Comptes indiquant que malgré les recommandations, la municipalité a continué à emprunter. Il en conclue dont que la situation financière va devenir tendue à partir de 2025-2026. Il dit et répète que la commune se dirige vers un mur. Que financièrement, elle est en train d'exploser au niveau des emprunts.

Monsieur le Maire explique que les chiffres, validés par la DGFIP, vont être démontrés lors de la présentation des budgets en Conseil municipal en suivant. Il assume le fait de transformer Argelès-sur-Mer sans demander de contribution aux Argelésiens et informe qu'il y souscrita à nouveau s'il en a l'opportunité nouvelle.

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mr CAMPIGNA),

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants (T.H) : **13,55%** ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) : **39,28%** ;
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B) : **44,62%**.

DIT que la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires décidées lors de la délibération N°7 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 vient s'ajouter au taux d'imposition proposé de 13.55% et en augmentera par conséquent le produit fiscal.

AUTORISE monsieur le Maire à adresser aux services fiscaux cette délibération, avant le 15 avril 2025.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le vote du budget 2024 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 1^{er} février 2024.

Vu la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Pour le budget principal

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 avril 2024, il a été créé 2 postes de gardiens brigadiers en vue de renforcer la Police municipale. Suite aux entretiens individuels de sélection, un des 2 candidats sélectionné détient le grade de brigadier-chef principal, de ce fait il convient de transformer un poste de gardien-brigadier en brigadier-chef principal.

Considérant qu'un adjoint technique de la collectivité occupant les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles depuis plusieurs années, a obtenu le concours d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ce poste afin de nommer l'intéressé suite à la réussite du concours afin que la fonction occupée par l'intéressée soit en adéquation avec le grade détenu.

Considérant qu'il y a eu une mobilité interne au sein du service des ressources humaines, où un agent est parti rejoindre le service des finances, et pour le remplacer il sera recruté un agent qui occupera le poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il convient de transformer le poste d'Adjoint administratif précédemment occupé par l'ancien agent du service par un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'il convient d'accompagner les parcours professionnels des agents municipaux et ainsi proposer à l'avancement de grade pour l'année 2025 un effectif total de 14 agents. Afin de mettre en œuvre cette politique de promotion interne il convient de créer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{er} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur principal de 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principaux de 1^{er} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet

SUPPRIME les postes laissés vacants par les agents promus suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à raison de 20 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Considérant que suite aux divers aménagements de la mairie, et notamment les bureaux créés aux étages, les besoins en entretien quotidien ont fortement augmenté, il convient de transformer le poste d'adjoint technique de 23 heures à 28 heures par semaine.

Considérant que depuis la création de l'école de musique en septembre 2022 le nombre d'élèves a fortement augmenté, et que de nouvelles spécialités se doivent d'être proposées, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains professeurs.

- Transformer le poste de professeur de violon pour le passer de 5 heures à 7 heures par semaine
- Transformer le poste de professeur de clarinette pour le passer de 4 heures à 5 heures par semaine
- Transformer le poste de professeur de batterie, en y incluant l'enseignement de la musique catalane, pour cela, le poste passera de 3 heures par semaine à un temps

- complet (20 heures)
- Création du poste de professeur de musique spécialité musiques actuelles à raison de 2 heures par semaine

Considérant la mise en place d'une nouvelle organisation de travail au sein de pôle atelier mécanique nécessite la nomination d'un nouveau responsable, et suite au recrutement effectué la candidature d'un contractuel a été retenue, il faut créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, sous le motif juridique 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'afin que le Directeur Général des Services puisse poursuivre sa carrière au sein de la collectivité tout en répondant aux besoins de gestion administrative et stratégique de la commune, il convient de créer le poste d'administrateur hors classe à temps complet.

Considérant le départ à la retraite du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu le 1^{er} février 2025, une annonce a été publiée pour son remplacement. A l'issue de la phase de recrutement, le candidat retenu fait partie des effectifs de la commune, mais l'intéressé est actuellement sur une quotité horaire de 17h30 par semaine, alors que le poste à pourvoir est à temps complet, il convient de transformer le poste de technicien de 17h30 par semaine à, technicien à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 25 avril 2024.

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié comme ci-dessous :

Etablissement Mairie	Emplois permanents		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
GRADES			
<i>Directeur Général 80/150.000 hats</i>	1	1	0
<i>Directeur Gén. Adj. 40/150.000 hats</i>	1	0	1
<i>Directeur territorial</i>	1	1	0
<i>Administrateur</i>	1	1	0
<i>Administrateur hors classe</i>	1	0	1
<i>Attaché hors classe</i>	1	1	0
<i>Attaché Principal</i>	1	1	0
<i>Attaché</i>	5	4	1
<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	5	3	2
<i>Rédacteur principal de 2ème classe</i>	3	3	0
<i>Rédacteur</i>	5	5	0
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère classe</i>	16	11	5
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe</i>	10	10	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème classe TNC 18/35</i>	1	1	0

<i>Adjoint administratif</i>	13	12	1
<i>Adjoint administratif TNC 25/35</i>	1	1	0
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	1	1	0
<i>Ingénieur Territorial</i>	2	2	0
<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	4	4	0
<i>Technicien</i>	4	4	0
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	24	21	3
<i>Agent de Maîtrise</i>	43	42	1
<i>Agent de Maîtrise TNC 29/35</i>	1	1	0
<i>Agent de Maîtrise TNC 28/35</i>	1	1	0
<i>Agent de Maîtrise TNC 23/35</i>	1	1	0
<i>Agent de Maîtrise TNC 21/35</i>	2	2	0
<i>Agent de Maîtrise TNC 20/35</i>	1	1	0
<i>Agent de Maîtrise TNC 18/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</i>	27	23	4
<i>Adjoint Technique Principal de 1ère classe TNC (20/35)</i>	2	1	1
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</i>	28	22	6
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 30/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 28/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 22/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 20/35</i>	4	4	0
<i>Adjoint Technique Principal de 2ème classe TNC 17,5/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique</i>	45	44	1
<i>Adjoint Technique TNC 30/35</i>	2	0	2
<i>Adjoint Technique TNC 28/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique TNC 23/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique TNC 22/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint Technique TNC 21/35</i>	3	2	1
<i>Adjoint Technique TNC 20/35</i>	4	2	2
<i>Adjoint Technique TNC 18/35</i>	5	4	1
<i>Adjoint Technique TNC 17/35</i>	1	0	1
<i>Conseiller des A.P.S.</i>	1	1	0
<i>Educateur Territorial des A.P.S. Principal 1ère classe</i>	3	2	1
<i>Educateur Territorial des A.P.S.</i>	1	0	1

<i>Chef de service de Police Municipale</i>	1	1	0
<i>Brigadier-Chef Principal</i>	14	13	1
<i>Gardien-Brigadier</i>	17	16	1
<i>ATSEM Principal de 1ère classe</i>	2	2	0
<i>ATSEM Principal de 1ère classe</i>	1	0	1
<i>Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TC 20/20</i>	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe TNC 30/35</i>	1	1	0
<i>Adjoint du patrimoine</i>	4	3	1
<i>Animateur principal de 1ère classe</i>	2	1	1
<i>Animateur</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	1	0	1
<i>Adjoint d'animation TNC 17,50/35</i>	1	1	0
Total	334	291	43

Intitulés	Emplois permanents contractuels en CDI -CDD		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Directeur des services techniques (grade ingénieur en chef hors classe)</i>	1	1	0
<i>Assistant d'enseignement artistique à TNC 6/20</i>	1	1	0
<i>Adjoint d'animation</i>	1	1	0
<i>Adjoint administratif</i>	1	1	0
<i>Adjoint administratif (RH-chargé de formation)</i>	1	1	0
<i>Adjoint au pôle bâtiment (Agent de maîtrise) Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Résponsable pôle atelier mécanique - Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Chargé de communication numérique - article 332-8-2</i>	1	0	1
<i>Technicien programmeur - article 332-8-2</i>	1	0	1
<i>Agent polyvalent animation - Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Assistant administratif et d'animation - Article</i>	1	1	0

332-8-2			
Technicien d'exploitation et de maintenance - Article 332-8-2	1	1	0
Technicien de maintenance - article 332-8-2	1	1	0
Chargé d'opération bâtiment article 338-8-2	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Piano TNC 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe Spécialité Violon TNC 7/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité clarinette TNC 5/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Chant, TNC 8h30/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Guitare TNC 6h15/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Batterie temps complet	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Eveil musical TNC 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité trompette TNC 3/20	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique Spécialité Trombone TNC 2h30/16	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité piano TNC 8/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité musiques actuelles TNC 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique Spécialité Flûte TNC 3/20	1	1	0
Total	26	24	2

Intitulés	Emplois non permanents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD		
	Crées	Pourvus	Non pourvus
Collaborateur de Cabinet	2	2	0
Chargé de mission- article 3-3 alinéa 1	1	0	1
Total	3	2	1
CDD dans le cadre des emplois d'avenir à temps complet	4	0	4
CDD dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences), à temps complet	1	0	1
CDD dans le cadre des contrats d'apprentissage	4	2	2
CDD dans le cadre du Service Civique	4	0	4
CDD contrat de projet " Coordination et pilotage de la fonction administrative de l'école de musique"	1	1	0
CDD contrat de projet " Conseiller Numérique	1	1	0

<i>France Services</i>			
<i>CDD contrat de projet " Chargé de mission économique sociale et solidaire"</i>	1	0	1
<i>CDD contrat de projet " Chargé de gestion des sites et du suivi naturaliste"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet "Transition alimentaire"</i>	1	1	0
<i>CDD contrat de projet "Directeur hébergement saisonnier"</i>	1	1	0
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet (-1 au 01-09-2019)</i>	25	25	0
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	125	0	125

Camping -emplois permanents	Emplois en CDI- convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping n°3271		
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Employé de catégorie 5</i>	2	1	1
<i>Employé de catégorie 4</i>	3	3	0
<i>Employé de catégorie 3</i>	11	7	4
Total	16	11	5
Camping -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>Attaché - Directeur du Camping - CDD Droit public - Article 332-8-2</i>	1	1	0
<i>Contrat d'emploi avenir</i>	1	0	1
<i>Contrat de professionnalisation</i>	1	0	1
<i>Contrat apprentissage</i>	1	0	1
<i>CDD pour besoins occasionnels à temps complet ou non complet</i>	5	0	5
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	35	0	35
Total	44	1	43

Port -emplois permanents	Emplois en CDI-convention collective des ports de plaisance n°3183		
Intitulés	Crées	Pourvus	Non pourvus
<i>Attaché de direction</i>	1	1	0

<i>Chef des services administratifs</i>	1	1	0
<i>Chef des services techniques-</i>	1	1	0
<i>Maître de port - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Comptable -</i>	1	1	0
<i>Maître de port adjoint-1er échelon</i>	2	0	2
<i>Secrétaire de port de plaisance - 3ème échelon</i>	1	1	0
<i>Secrétaire de port de plaisance - 2ème échelon</i>	1	1	0
<i>Agent portuaire 3ème échelon</i>	2	2	0
<i>Agent portuaire 2ème échelon</i>	4	4	0
<i>Agent portuaire 1er échelon</i>	1	0	1
Total	16	13	3
Port de plaisance -emplois non permanents	Emplois en CDD		
<i>CDD pour besoins saisonniers</i>	5	0	5
<i>CDD pour surcroît occasionnel d'activité</i>	1	0	1
Total	6	0	6

Madame NADAL demande si le nombre d'élèves a explosé, pour justifier la transformation d'un poste de professeur de batterie et musique catalane, passant de 3 heures à 20 heures.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là, de régulariser des heures que faisait déjà l'enseignement, ceci dû à la fréquentation de son cours en augmentation. C'est un ajustement.

Madame NADAL demande à quoi correspond le poste à l'école de musique, de professeur d'enseignement artistique qui est créé.

Monsieur BACHIRI précise que suite au départ d'un professeur qui était à la tête de l'école de musique, du même fait qu'il y a des titulaires et des vacataires, une adaptation est faite pour correspondre au grade de la personne qui enseigne par vacations. Il ajoute que le poste est créé à temps complet mais n'est pas occupé à temps complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

TRANSFORME le poste de Gardien-brigadier crée le 25 avril 2024 en Brigadier-chef principal.

CREE un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

TRANSFORME le poste d'Adjoint administratif laissé vacant par un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CREE les postes suivants suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 :

- 4 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{er} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^o classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principaux de 1^{er} classe à temps complet

- 3 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

TRANSFORME le poste d'adjoint technique de 23 heures à 28 heures par semaine.

TRANSFORME pour l'école de musique :

- 1 poste de professeur de musique spécialité violon de 5 heures à 7 heures par semaine
- 1 poste de professeur de musique spécialité clarinette de 4 heures à 5 heures par semaine
- 1 poste de professeur de musique spécialité batterie de 3 heures à temps complet.

CREE pour l'école de musique :

- 1 poste de professeur de musique spécialité musique actuelle à raison de 2 heures par semaine
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.

CREE pour le pôle atelier mécanique, un poste de technicien principal 1^{er} classe.

SUPPRIME les postes laissés vacants par les agents promus suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à raison de 20 heures par semaine
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet.

CREE le poste d'administrateur hors classe à temps complet.

TRANSFORME le poste de technicien à 17h30 par semaine à temps complet.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 - TARIFS 2025 DU PORT

Vu l'article R 5314-9 du Code des Transports,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 18 décembre 2024,
Vu les grilles tarifaires 2025 ci-dessous,

Considérant que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Argelès-Sur-Mer doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé au port,

Considérant que la longueur du bateau prise en compte est la longueur Hors Tout,

Considérant que cette redevance doit évoluer annuellement pour tenir compte de l'augmentation des coûts comme de l'inflation,

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

APPROUVE une majoration de 2.5 % par rapport aux tarifs 2024,

APPLIQUE les grilles tarifaires suivantes :



TARIFS 2025

(en Euros T.T.C.)

Cat.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE du 01-01 au 31/12	SAISON du 01-05 au 30/09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en M.	en M.			Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
A	3,00	2,00	1490	1173	303	366	92	109	21	24
B	3,50	2,15	1671	1309	338	407	105	121	23	25
C	4,00	2,30	1841	1447	375	453	116	130	24	32
D	4,50	2,45	2015	1582	408	492	123	142	25	33
E	5,00	2,60	2232	1752	456	546	135	158	28	40
F	5,50	2,70	2455	1921	502	598	148	177	33	41
G	6,00	2,80	2669	2095	544	651	164	191	40	43
H	6,50	2,95	2845	2232	581	671	177	203	41	44
I	7,00	3,10	3016	2370	616	741	183	217	42	45
J	7,50	3,25	3194	2509	652	782	196	230	43	47
K	8,00	3,40	3371	2645	690	826	207	243	44	49
L	8,50	3,55	3640	2857	744	891	222	257	45	52
M	9,00	3,70	3911	3070	795	955	242	279	47	53
N	9,50	3,85	4114	3229	836	1006	250	294	49	56
O	10,00	4,00	4319	3394	882	1059	264	309	50	59
P	10,50	4,20	4527	3549	924	1108	277	325	52	60
Q	11,00	4,40	4733	3719	965	1156	291	337	53	66
R	11,50	4,60	4905	3933	1021	1226	308	358	56	69
S	12,00	4,80	5276	4148	1076	1289	325	378	59	71
T	12,50	5,00	5551	4358	1135	1358	340	399	62	76
U	13,00	5,20	5823	4568	1187	1426	356	412	66	79
V	13,50	5,40	6036	4729	1229	1477	368	427	68	80
W	14,00	5,60	6254	4885	1270	1524	381	436	69	81
X	14,50	5,80	6465	5044	1311	1575	395	446	71	84
Y	15,00	6,00	6681	5199	1351	1623	405	453	75	90
Z	15,50	6,20	6896	5357	1391	1674	418	460	77	94
ZA	16,00	6,40	7116	5515	1435	1716	429	467	79	96
ZB	≥ 18,00 = Tarif 18,00 m plus :		220 €/50cm sup.	158 €/50 cm sup.	44 €/50cm sup.	42 €/50cm sup.	11 €/50cm sup.	7 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.

CONDITIONS GENERALES

La base de la tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de franchise. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les catamarans et les trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

Les redevances portuaires sont payables à l'avance à l'entrée de la période de réservation.

Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation d'un bateau doit suivre l'année calendaire du 1^{er} au 31 décembre. Le forfait annuel est calculé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un prorata tempore sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12^e du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'aux bateaux souscrivant une réservation pour l'année suivante. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour éclairage et recharge des batteries (sauf du 01/11 au 30/4 : voir conditions particulières), le service d'ordures ménagères et l'usage des toilettes.

Pour les saisonniers, un budget vous sera remis pour l'accès aux pontons et aux sanitaires sous caution de 20 €. Pour les annuels, voir contrat.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie - Les Mers du Sud - 66700 ARGELES SUR MER

Tel. : 04.68.81.63.27 - Courriel : contact@port-argellesurmer.fr

PORT ARGELES

TARIFS 2025

ZONE DE CARENAGE

- 1 - L'opération de manutention, levage et dépose, comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite.
- 2 - Cette opération se fait sur réservation selon les disponibilités du terre-plein et après signature d'un bon de prestations.
- 3 - Les prestations de la zone de carénage sont payables au comptant.
- 4 - Le positionnement des sangles est effectué sur les indications et sous la responsabilité du client ou de son mandataire

MANUTENTION 35 T Maxi	
LONGUEUR DU BATEAU HORS TOUT	EN EUROS T.T.C. PAR OPERATION FORFAIT 30 MN
<8.00m	48 €
6.01 à 7.00 m	73 €
7.01 à 8.00 m	109 €
8.01 à 9.50 m	147 €
9.51 à 11.00 m	180 €
11.01 à 13.00 m	216 €
13.01 à 15.00 m	242 €
15.01 à 18.00 m	293 €
Au delà de 18.00 m	293 € + 37 €/1e MI
Majoration de 20 % sur les manutentions effectuées en dehors des heures de service	
Au delà de 30 mn, le tarif manutention sera augmenté de 18,50 € par 1/4 H (Tout 1/4 H commencé est dû)	

TERRE-PLEIN (par jour)				
AVEC CONTRAT ANNUEL		Longueur Hors tout	SANS CONTRAT ANNUEL	
Du 01/07 au 29/02 15 jours gratuits Jour supplémentaire	Du 01/03 au 30/06 8 jours gratuits Jour supplémentaire		Du 01/07 au 29/02	Du 01/03 au 30/06
8 €	8,50 €	< 6.50 m	12,50 €	19,50 €
8,50 €	9 €	6.51 à 8.00 m	14,50 €	24 €
9 €	9,50 €	8.01 à 9.50 m	15,50 €	28 €
9,50 €	10,50 €	9.51 à 11.00 m	16,50 €	41 €
10,50 €	11,50 €	11.01 à 13.00 m	20,50 €	45 €
11,50 €	12,50 €	13.01 à 15.00 m	26 €	50 €
12,50 €	15,50 €	15.01 à 18.00 m	37 €	59 €
12,50 € + 8 €/MI	15,50 € + 8,50 €/MI	Au delà de 18.00 m	37 € + 12,50 €/MI	59 € + 19,50 €/MI

Levage : Entre 11h45 et 14h15 : une manutention majorée de 50%
Pendant les heures de service : une manutention

MATÉRIEL DE CALAGE POUR VOILIERS ET BATEAUX MOTEUR			
Bers - Pieds droits - Cales			
LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
< 7 m	6 €	17,50 €	65 €
< 9 m	9 €	40 €	114 €
> 9 m	11,50 €	48 €	151 €
> 13 m	15,50 €	73 €	237 €
<u>Avec contrat annuel</u> : mise à disposition du matériel de calage gratuite si le bateau est remis à l'eau dans les trois jours de la sortie			

AUTRES SERVICES
GRUE 1,5 T maxi Matage ou dématage : 47,00 € / 1/4 H Pose ou dépose moteur : 47,00 € / 1/4 H
Stationnement Mât sur zone Technique 6,00 €/jour - 17,50 €/semaine - 65,00 €/mois
Bateau de servitude (avec une personne) 6,00 € / ml à l'intérieur du port (Facturation au ml, arrondi aux 50 cm supérieurs)
Pompage (matériel + une personne) 50,00 € / H
Main d'oeuvre par personne : 47,00 € H
Location ber hydraulique : 16,50 € / jour
Levage sur place pour recalage 50 % du prix d'une manutention
Nettoyage de l'emplacement Z.T Forfait : 50 € / H



PONTONS DIGUE SUD
P - N - S - T - PM
TARIFS 2025 (en Euros T.T.C)

CAT.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE	SAISON	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML			du 01-01 au 31-12	du 01-05 au 30-09	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
PA	5.00	2.00	1 346	938	245	293	73	83	17,50	21
PB	5.50	2.15	1 504	1 046	273	327	80	96	18,50	23
PC	6.00	2.30	1 655	1 155	300	361	90	108	21	24
PD	6.50	2.45	1 813	1 267	331	395	100	117	23	25
PE	7.00	2.60	2 012	1 401	363	439	108	126	24	28
PF	7.50	2.70	2 206	1 732	452	540	134	157	28	37
PG	8.00	2.80	2 400	1 888	486	587	147	175	33	41

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Pour les saisonniers, une clef (sous caution de 5 €) ou un badge (sous caution de 20 €) vous sera remis(e) pour l'accès aux pontons. Pour les annuels, voir contrat.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité.

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie - Les Mers du Sud - 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 - Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



FORFAITS GARDIENNAGE TARIFS ANNUELS 2025

FORFAIT N°1		
4 Prestations aller-retour + 4 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	957,00 €	1 149,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 078,00 €	1 295,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 198,00 €	1 438,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 318,00 €	1 582,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 438,00 €	1 724,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 557,00 €	1 868,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 677,00 €	2 012,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 796,00 €	2 156,00 €
De 8,51 à 9,00 m	1 917,00 €	2 298,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 037,00 €	2 445,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 156,00 €	2 587,00 €

FORFAIT N°2		
6 Prestations aller-retour + 6 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	1 078,00 €	1 295,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 198,00 €	1 438,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 318,00 €	1 582,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 438,00 €	1 724,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 557,00 €	1 868,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 736,00 €	2 012,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 917,00 €	2 298,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 096,00 €	2 514,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 276,00 €	2 732,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 456,00 €	2 945,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 633,00 €	3 161,00 €

FORFAIT N°3		
8 Prestations aller-retour + 8 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	1 198,00 €	1 438,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 318,00 €	1 582,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 438,00 €	1 724,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 557,00 €	1 868,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 736,00 €	2 084,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 917,00 €	2 298,00 €
De 7,51 à 8,00 m	2 096,00 €	2 514,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 276,00 €	2 732,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 456,00 €	2 945,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 633,00 €	3 161,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 815,00 €	3 377,00 €

POSSIBILITE DE GARDIENNAGE EN INTERIEUR

(Bateau de 6,00 mètres maximum sur remorque)

- Sous auvent : Tarif indiqué plus 25 %
- Dans hangar : Tarif indiqué plus 50 %

PRESTATION DEPLACEMENT BATEAU PAR LES AGENTS

- Forfait annuel : 56,00 €
- Par prestation : 14,50 €

REGIE DE PORT ARGÈLES.
Capitalerie - Les Ners du Sud - 66700 ARGÈLES SUR MER
Tél. : 04.68.81.65.27 - Courriel : contact@port-argelès-sur-mer.fr



GARDIENNAGE TARIFS 2025

BATEAUX SUR REMORQUE

13,50 € le ml / mois

(Minimum de facturation : un mois)

BATEAUX CALES

16,50 € le ml / mois

(Minimum de facturation : trois mois)

STATIONNEMENT LONGUE DUREE EN ZONE TECHNIQUE

(Hors Avril – Mai – Juin)

23,00 € le ml / mois

Avec contrat annuel : minimum de facturation : trois mois

Sans contrat annuel : minimum de facturation six mois

Pour des raisons de sécurité, les voiliers doivent obligatoirement être dématés

REGIE DE PORT ARGELES
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél : +33 (0)4.68.81.63.27
E-mail : contact@port-argelessurmer.fr

TARIFS 2025
(en Euros T.T.C.)



AVANT PORT
RIVIERE MASSANE

CAT	Longueur maximale	Largeur maximale	SAISON du 01-05 au 30-09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML		Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
AA	5.00	2.00	766	200	242	59	69	16,50	17,50
BB	5.50	2.15	862	222	267	66	77	17,50	19,50
CC	6.00	2.30	943	246	297	73	83	18,50	21
DD	6.50	2.45	1034	270	325	79	94	19,50	23
EE	7.00	2.60	1146	299	358	88	107	21	24

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalément indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril mai juin septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité ni eau douce.

REGIE DE PORT ARGELES

Capitalnerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



TAXE DE STATIONNEMENT

TARIFS 2025
(en Euros T.T.C.)

CAT	LONGUEUR MAXI Hors Tout En ML	LARGEUR MAXI Hors Tout En ML	TAXE D'USAGE ANNÉE
I	<6.99	2.60	670
II	7.00 - 7.99	2.80	786
IV	9.00 - 9.99	3.40	1 010
V	10.00 - 10.99	3.70	1 175
VII	12.00 - 12.99	4.60	1 420

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de mancisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, consulter la capitainerie.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour éclairage et recharge des batteries (sauf du 01/11 au 30/04 : voir conditions particulières), le service d'ordures ménagères, l'usage des toilettes et des douches chaudes.

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER.
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12 - TARIFICATION, CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Vu le Conseil d'exploitation du camping le Roussillonnais en date du 09/12/2024,

Considérant, qu'il est nécessaire de délibérer en Conseil municipal sur la tarification applicable au Camping municipal le Roussillonnais à compter de la saison 2025 ainsi que les conditions générales de ventes et le règlement intérieur.

1. TARIFICATION

Pour la saison 2025, la tarification du camping restera la même que celle de 2024.

En effet cette tarification plus raisonnée a permis au camping de faire un bon remplissage pour sa saison 2024.

N'ayant pas fait de travaux significatifs, les mobil homes étant aujourd'hui vieillissants, nous restons alignés sur les tarifs du marché pour garder une certaine compétitivité.

Dans une période où tout augmente, le maintien de nos tarifs, sera également un argument de vente que nous souhaitons mettre en avant, afin d'accroître nos réservations.

Concernant les suppléments (locatifs et emplacements), aucune augmentation n'a été faite. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Grille tarifaire :

La grille tarifaire plus simple mise en place l'année précédente pour plus de clarté à l'égard de nos usagers (modulée en périodes : basse saison, moyenne saison, haute saison et très haute saison), sera également conservée, son efficacité ayant été approuvée sur la saison 2024.

Les conditions de règlement et d'annulation ont été quant à elles conservées.

Type de logement et jours d'arrivée

La répartition des jours d'arrivée selon les types d'hébergement a été maintenue.

Pour une meilleure organisation des services et un meilleur remplissage, les jours d'arrivée en locatifs (durant la haute saison) restent les mercredis, samedis et dimanches avec une répartition de 20 % des locatifs tous types confondus le mercredi, 40 % le samedi et 40 % le dimanche.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la nouvelle grille tarifaire à compter de la saison 2025, pour les hébergements locatifs et les emplacements du camping le Roussillonnais, dans les conditions précisées dans la présente délibération.

TARIFS 2025 HEBERGEMENTS

Jours d'arrivées possibles		Tous les jours de la semaine sauf du 5 juillet 2024 au 23 août 2025							
Courts séjours : 2 nuits minimum		04/04/2025	14/06/2025	28/06/2025	05/07/2025	19/07/2025	16/08/2025	23/08/2025	06/09/2025
Période du 05/07/25 au 23/08/25 : Pas de courts séjours		14/06/2025	28/06/2025	05/07/2025	19/07/2025	16/08/2025	23/08/2025	06/09/2025	02/11/2025
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes / LOGGIA CONFORT	Semaine	257 €	320 €	405 €	734 €	931 €	734 €	405 €	257 €
	Nuitée	66 €	74 €	88 €	162 €	219 €	162 €	88 €	66 €
Mobil home Confort + / 2 chambres 4 personnes / DECLICK 2	Semaine	293 €	350 €	423 €	804 €	1 089 €	804 €	423 €	293 €
	Nuitée	70 €	79 €	92 €	175 €	235 €	175 €	92 €	70 €
Mobil home Confort + / 3 chambres 6 personnes / DECLICK 3	Semaine	373 €	447 €	551 €	1 122 €	1 463 €	1 122 €	551 €	373 €
	Nuitée	93 €	105 €	129 €	246 €	324 €	246 €	129 €	93 €
Tente Cocosweet / 2 chambres 4 personnes	Semaine	226 €	271 €	279 €	530 €	736 €	530 €	279 €	226 €
	Nuitée	59 €	66 €	68 €	123 €	180 €	123 €	68 €	59 €
Mobil home Confort / 1 chambre 2 personnes / 504 DUO	Semaine	235 €	281 €	339 €	644 €	835 €	644 €	339 €	235 €
	Nuitée	50 €	58 €	67 €	134 €	178 €	134 €	67 €	50 €
Chalet Confort / 1 chambre 2x2 personnes	Semaine	256 €	306 €	370 €	705 €	931 €	705 €	370 €	256 €
	Nuitée	64 €	72 €	83 €	156 €	211 €	156 €	83 €	64 €
Mobil home Confort / 2 chambres 4 personnes PMR	Semaine	276 €	333 €	403 €	766 €	1 033 €	766 €	403 €	276 €
	Nuitée	67 €	77 €	88 €	168 €	228 €	168 €	88 €	67 €
Mobil home Supérieur / 2 chambres 4 personnes / SOFT	Semaine	339 €	406 €	490 €	931 €	1 210 €	931 €	490 €	339 €
	Nuitée	78 €	89 €	103 €	199 €	263 €	199 €	103 €	78 €
Mobil home Supérieur + / 2 chambres 4 personnes / CAP DESEO	Semaine	372 €	445 €	521 €	1 035 €	1 423 €	1 035 €	521 €	372 €
	Nuitée	83 €	95 €	108 €	201 €	266 €	201 €	108 €	83 €
Mobil home Family / 3+1 chambres 8 personnes	Semaine	463 €	560 €	676 €	1 421 €	1 847 €	1 421 €	676 €	463 €
	Nuitée	119 €	134 €	154 €	313 €	410 €	313 €	154 €	119 €
Mobil home / 1 chambre 4 personnes / LOGGIA & MERCLIFE	Semaine	251 €	300 €	363 €	691 €	897 €	691 €	363 €	251 €
	Nuitée	63 €	71 €	82 €	153 €	200 €	153 €	82 €	63 €
Mobil home Confort / 3 chambres 6 personnes / TITANIA	Semaine	318 €	381 €	503 €	954 €	1 240 €	954 €	503 €	318 €
	Nuitée	84 €	94 €	115 €	214 €	279 €	214 €	115 €	84 €

TARIFS 2025 EMPLACEMENTS

Jours d'arrivées possibles		Tous les jours de la semaine, séjour minimum de 7 nuits du 05/07/25 au 23/08/25							
Tarif à la nuitée pour 2 personnes, électricité et 1 véhicule		04/04/2025	14/06/2025	28/06/2025	05/07/2025	19/07/2025	16/08/2025	23/08/2025	06/09/2025
		14/06/2025	28/06/2025	05/07/2025	19/07/2025	16/08/2025	23/08/2025	06/09/2025	02/11/2025
Tente, Caravane		19 €	26 €	31 €	36 €	42 €	36 €	31 €	19 €
Camping-car		19 €	26 €	31 €	36 €	42 €	36 €	31 €	19 €
Stationnement 35 m²/Nuit étape Camping-car		19 €	21 €	25 €	25 €	25 €	25 €	21 €	19 €
Adulte Supplémentaire stationnement			gratuit		10 €	10 €	5 €		gratuit
Adulte Supplémentaire	Gratuit	8 €	9 €	10 €	10 €	9 €	8 €		Gratuit
Enfant de 13 à 17 ans en emplacement	Gratuit	6 €	7 €	8 €	8 €	7 €	6 €		Gratuit
Enfant de 13 à 17 ans en stationnement			gratuit		8 €	8 €	7 €		gratuit
Enfant de 2 à 12 ans en emplacement	Gratuit	5 €	6 €	7 €	7 €	6 €	5 €		Gratuit
Enfant de 2 à 12 ans en stationnement			gratuit		7 €	7 €	6 €		gratuit
Enfant de moins 2 ans					gratuit				
Animal (tatoué, avec papiers, catégories 1 & 2 Interdit) 2 max	Gratuit	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €		Gratuit
Véhicule supplémentaire (sous réserve d'acceptation)	Gratuit	3 €	3 €	5 €	5 €	5 €	3 €		Gratuit
Aire de services camping-car									

gratuit et uniquement pour les résidents du camping.

SUPPLEMENTS 2025 EMPLACEMENTS

Frais de dossier (Réservations directes uniquement)	30 € / séjour d'une semaine minimum et 15 € pour les courts séjours
Assurance Annulation	5 % du montant du séjour
Frais de réservation pour emplacement spécifique	50 € par emplacement et par séjour
Taxe de séjour	0,86 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2021 - Sujet à modification.
Location Plancha à gaz	6 € par jour ou 40 € par semaine - Caution de 50 €
Location Coffre-fort	5 € par jour ou 30 € par semaine
Location de Kit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Location poussette-canne	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Adaptateur Prise Electrique Européenne	Vente 35 €
Conditions de règlement	Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée (attention plus de chèques à 1-30 ni en direct)
Annulation, modification	Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de traitement et de gestion (35 €) A partir de 30 jours de la date d'arrivée, 100 % de frais s'appliquent, aucun remboursement possible si pas de souscription à l'assurance annulation

SUPPLEMENTS 2025 HEBERGEMENTS

Frais de dossier (Réservations directes uniquement)	30 € / séjour d'une semaine minimum et 15 € pour les courts séjours
Assurance Annulation	5 % du montant du séjour
Frais de réservation pour emplacement spécifique	70 € par locatif et par séjour
Taxe de séjour	0,86 € / par jour et / adulte au 1er janvier 2024 - Sujet à modifications.
Location Plancha à gaz	6 € par jour ou 40 € par semaine - Caution de 50 €
Location Coffre-fort	5 € par jour ou 30 € par semaine
Location de Kit bébé (chaise haute, lit parapluie, baignoire)	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Location poussette-canoe	5 € par jour ou 30 € par semaine - Caution de 50 €
Kit Hôteier	11 € kit drap + table / lit double, 7 € lit simple (et/ou) - 7 € kit serviette de toilette/pers + tapis de bain par hébergement
Animal	6 € / jour par animal. (Tatoué, Vacciné, avec Papiers, Cat. 1 & 2 interdites, 1 seul animal en location)
Dépôt de garantie	300 € (Restitués après le départ, sauf en cas de dégradations) + cout du forfait ménage
Forfait ménage	Hors coin cuisine à la charge du client : (Vaisselle faite et rangée, frigo vide et propre, poubelles vidées) - 50 € hébergements 1 chambre - 65 € hébergements 2 chambres (Sauf Cocowest : 50 €) - 80 € hébergements 2 chambres supérieur - 90 € hébergements 3 chambres - 100 € hébergements 4 chambres
Conditions de règlement	Acompte de 30 % à la réservation, solde à régler 30 jours avant l'arrivée, plus de règlement par chèque à partir de J-30 (donc pas de chèque en direct au comptoir)
Conditions d'annulation:	Jusqu'à 31 jours avant la date d'arrivée, remboursement total du séjour hors frais de traitement et de gestion (35 €) A partir de 30 jours de la date d'arrivée, 100 % de frais s'appliquent, aucun remboursement possible

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV)

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal les nouvelles conditions générales de vente.

Très peu de changements ont été apportés.

Sur l'article 2 réservation :

A été rajouté « (pour toutes les réservations par courrier) » dans la phrase : Tout contrat non retourné dans les 5 jours ouvrés sera considéré comme accepté par le client (pour toutes les réservations par courrier).

Sur l'article 3 : tarifs :

Il a été rajouté la précision suivante « pour tous les séjours réalisés au comptoir la facture pro forma est éditée à la demande, une facture définitive est envoyée par mail (ou imprimée sur demande une fois le séjour terminé) ».

Sur l'article 3.2 : frais de dossier

Il a été rajouté la précision « (de moins d'une semaine) » dans la phrase suivante :

Le camping facture des frais de dossier d'un montant de 30 € pour tout séjour d'une semaine minimum et 15 € pour les courts séjours (de moins d'une semaine).

Sur l'article 4.1 : Option

Il a été rajouté la précision « (si séjour à J+31) ou 48 heures (si séjour à - J-31) » dans la phrase suivante : Une option (pré-réservation) pourra être posée en attente d'un envoi de règlement, celle-ci aura une validité, de 7 jours ouvrables (si séjour à J+31) ou 48 heures (si séjour à - J-31) passé ce délai elle sera automatiquement annulée.

Sur l'article 4.2 : acompte

Il a été rajouté la phrase suivante à l'article : « Attention à J-30 il n'est plus possible de verser un acompte, mais il est obligatoire de verser le montant total de la commande. »

Sur l'article 4.4 : Type de paiements :

Il a été rajouté la précision suivante pour le paiement par virement « Le virement n'est pas accepté à J-10 ni en direct : soit le jour de l'arrivée ».

Sur l'article 6.1 : mise à disposition et utilisation des prestations :

Il a été rajouté la précision suivante « Aucun hébergement ne peut être garanti avant ou pour 16 heures, la remise des clefs peut se faire à partir de 16 heures et jusqu'à la fermeture de la réception ».

Les mots « à la location » ont été supprimés de la phrase suivante : « Les hébergements et emplacements sont prévus pour un nombre déterminé d'occupants et ne sauraient en aucun cas être occupés par un nombre supérieur de personnes.

Sur l'article 7.2 : Animaux :

Il a été rajouté la mention « Ils doivent être déclarés au plus tard le jour de l'arrivée. » à la phrase « ils doivent être déclarés au plus tard le jour de l'arrivée, le carnet de vaccination doit être en possession du client et présenté le jour de l'arrivée en réception.

Il a été rajouté la mention « Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire ».

Sur l'article 8 : Obligation du prestataire / garant

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le prestataire directement à l'accueil du camping, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de 24 heures à compter de la fourniture des services.

3. REGLEMENT INTERIEUR

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le nouveau règlement intérieur.

Quelques modifications ont été apportées.

Sur l'article 1 : conditions d'admission et de séjour :

Il a été rajouté : « le port du bracelet est obligatoire ».

Sur l'article 2 : Bureau d'accueil / permanence :

Il a été rajouté : « amplitude de haute saison » à la phrase : Hures d'ouverture : de 9h-12h et de 14h-18h (basse saison) et de 8h à 20h (amplitude de haute saison)

Sur l'article 3 : Formalité de police :

A été supprimé : « seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

Sur l'article 5 : Bruit et silence :

L'horaire 7h a été remplacé par 6h dans la phrase suivante : « Le silence doit être total entre 24 heures et 6 heures ».

Dans l'article 6 : Visiteurs :

Le mot sur a été supprimé dans la phrase : « Le stationnement du véhicule se fera obligatoirement sur le parking extérieur. »

Sur l'article 8 : Tenue et aspect des installations :

Le mot « voiture » a été remplacé par véhicule dans la phrase suivante : « Il est interdit de laver les véhicules à l'intérieur du camping ».

Il a été rajouté des précisions suivantes « maintenu propre tout au long du séjour » dans la phrase suivante : L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu propre tout au long du séjour et rendu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il a été rajouté : « entre 6 » dans la phrase suivante : Puissance électrique fournie entre 6 et 10 ampères.

Il a été rajouté : « Une partie des sanitaires pourra être fermée, selon le taux de remplissage de l'espace camping.

Sur l'article 9 : Sécurité

B – Cigarette :

L'article a été modifié de la sorte : « Les fumeurs sont invités à rester vigilants, prudents et respectueux de leurs environnements ; il est par ailleurs strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

Il a été rajouté la phrase suivante : « Les locations et les endroits clos communs sont tous non-fumeurs.

C- Vol :

Il a été supprimé « au bureau » et « et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping » dans la phrase suivante : « la direction est responsable des objets déposés dans les coffres prévus à cet effet ».

Sur l'article 10 : Jeux :

Il a été supprimé le début de phrase suivante : L'accès aux différentes installations collectives, aire de jeux, ...

Sur l'article 11 : Nos amis les animaux :

Il a été rajouté le paragraphe suivant : Les animaux domestiques (tâtoués, vaccinés, avec papiers, 2 maximums sur les emplacements et un seul en locatif), sont acceptés, sous la responsabilité de leur maître, moyennant le tarif en vigueur auprès du Prestataire. Ils doivent être déclarés au plus tard le jour de l'arrivée, le carnet de vaccination doit à jour et en possession du client et présenté le jour de l'arrivée en réception. Les chiens de 1ere et 2ème catégorie sont interdits. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE),

APPROUVE la grille tarifaire à compter de la saison 2025 ;

APPROUVE les conditions générales de ventes 2025 ;

APPROUVE le règlement intérieur 2025 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 - AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR L'EXERCICE 2025

Vu les articles L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif au vote du budget d'investissement par autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif aux caractéristiques des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2024,

Vu la présentation du Budget primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Vu la délibération n° 05 du 1er février 2024 ajustant les autorisations de programmes pour l'exercice 2024,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année (N) l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements.

Considérant que les Autorisations de Programmes demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées lors des différentes étapes budgétaires.

Considérant que les AP/CP favorisent la lisibilité des investissements pluriannuels, et nécessitent un suivi rigoureux,

Considérant que cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année N, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la somme des crédits de paiements doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés sur l'exercice N seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux,

Considérant que le vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement relève de la seule compétence du Conseil municipal,

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement est une délibération spécifique, distincte de celle du budget, votée par le Conseil municipal,

Considérant qu'avec la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, il convient de réviser certaines Autorisations de Programmes.

Ajustement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

N° de l'AP	Libellé du programme	Montant initial de l'AP	CP ajustés 2024	Réalisé au 10/12/2024	CP 2025	AP Ajustée	CP 2026 et suivants
202401	RENOVATION DES ECOLES	1 105 300,00	700 000,00	693 770,67	40 864,00	1 105 300,00	370 665,33
202402	CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE	4 480 000,00	515 000,00	153 680,35	2 042 786,75	4 480 000,00	2 283 532,90
202403	MAISON DE LA MER ET AMENAGEMENT DES ABORDS	26 600 000,00	5 424 400,00	3 188 977,68	5 455 017,02	26 600 000,00	17 956 005,30
202404	REHABILITATION DE L'HOTEL DE POLICE	400 000,00	265 000,00	9 852,00	250 000,00	400 000,00	140 148,00
202405	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 700 000,00	300 000,00	83 352,69	377 061,81	1 700 000,00	1 239 585,50
202406	EXTENSION DU CIMETIERE ET CREATION D'UN CREMATORIUM	330 000,00	272 532,00	272 399,61	454 140,00	730 000,00	3 460,39
202407	PROGRAMME DE VOIRIE ET MOBILITE DOUCE	15 028 400,00	3 722 084,00	3 260 290,83	4 355 405,22	15 028 400,00	7 412 703,95
202408	VIDEOPROTECTION	165 000,00	65 000,00	8 865,00	97 955,00	165 000,00	58 180,00
202409	PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET PREVENTION DES INONDATIONS	1 168 398,52	461 180,00	308 326,87	530 003,40	1 168 398,52	330 066,25
202410	ECLAIRAGE PUBLIC	1 000 000,00	100 000,00	82 988,08	105 990,36	1 000 000,00	811 021,56
202412	REHABILITATION DU PATRIMOINE COMMUNAL	2 066 026,51	279 260,00	184 540,64	388 316,20	2 066 026,51	1 495 169,67
202413	REHABILITATION DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	1 521 000,00	116 000,00	0,00	80 000,00	1 521 000,00	1 441 000,00
202414	AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 322 200,00	355 000,00	360,00	326 420,00	1 322 200,00	995 420,00
202415	REHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME	1 400 000,00	1 200 000,00	748 528,23	646 113,27	1 400 000,00	5 357,50
	TOTAL	58 286 323,03	13 775 456,00	8 995 933,65	15 148 073,03	58 686 323,03	34 142 316,35

Monsieur CAMPIGNA émet un doute quant au financement du crématorium, soulignant que monsieur le Maire avait dit que le crématorium ne coûterait presque rien aux Argelésiens or pour lui il n'en est rien.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le crématorium rapportera de l'argent aux Argelésiens. Il explique que cette augmentation de 400 000 euros représente la création du crématorium mais aussi la rénovation du cimetière dans lequel des aménagements seront effectués. Il indique que sur le plan du crématorium le coût des aménagements à effectuer en matière de réseaux et de parking est effectivement de 130 000 euros, mais que le délégataire devra reverser chaque année 40 000 euros, plus un pourcentage du chiffre d'affaire soit une compensation en 3 ans, et une perception toutes les autres années de 40 000 euros par an. Il ajoute que c'est le privé qui s'occupe aussi de construire la totalité du crématorium qui ne coûte rien à la commune.

Monsieur CAMPIGNA dit qu'il a fallu payer un bureau d'études 120 000 euros, qu'un terrain a coûté 98 000 euros et qu'avant, le terrain des pompiers dont la commune a récupéré une partie, a déjà coûté plus de 300 000 euros. Que cela n'est donc pas gratuit et il demande, sur les 730 000 euros présentés, ce qui concerne le cimetière et le crématorium.

Monsieur le Maire lui répond que 130 000 euros correspondent au crématorium soit le reste pour le cimetière. Mais il indique qu'il faut forcément investir de façon régulière, en maintenant les installations de la commune en état, mais aussi en créant de nouveaux services. Il ajoute que dans les 300 000 euros il y a les terrains du crématorium mais aussi de la caserne des pompiers.

Monsieur CAMPIGNA revient sur la gestion de la commune indiquant qu'elle lui paraît mauvaise au regard de la façon dont les élus ont procédé dans le dossier sur le transport.

Monsieur le Maire explique que dans 25 ans le crématorium fera partie du patrimoine Argelésien, ainsi que la caserne. Il ajoute qu'un coût de 300 000 euros lui paraît raisonnable au regard de ces éléments. Monsieur le Maire tient à souligner également l'importance de la cantine.

Le Conseil municipal à l'unanimité, 6 abstentions (Mmes COLÔME-ISONARD et NADAL et Mrs CAMPIGNA, COMANGES, ESCLOPE et TRIQUERE),

APPROUVE l'ajustement des Autorisations de Programmes et des Crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu la présentation du Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget primitif 2025 du Budget principal,
 Considérant l'équilibre global ci-après, du Budget primitif 2025 du budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 527 430,00 €	30 527 430,00 €
Investissement	18 966 740,00 €	18 966 740,00 €
TOTAL	49 494 170,00 €	49 494 170,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre budgétaire tel que détaillé ci-après :

A) La section de fonctionnement

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractères général	8 114 837,50
012	Frais de Personnel et charges assimilées	15 962 040,00
014	Atténuation de produits	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 647 960,00
66	Charges financières	535 000,00
67	Charges spécifiques	25 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	512 592,50
	DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	30 527 430,00

➤ **Les Recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
013	Atténuations de charges	130 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 581 440,00
731	Fiscalité Locales	20 530 000,00
73	Impôts et taxes	1 479 040,00
74	Dotations et participations	4 945 550,00
75	Autres produits de gestion courante	1 757 800,00
76	Produits financiers	600,00
77	Produits spécifiques	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00
	RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	30 527 430,00

B) La section d'Investissement

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	1 805 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	383 816,09
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00
21	Immobilisations Corporelles	2 973 646,78

23	Immobilisations en cours	13 434 277,13
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		18 966 740,00

➤ **Les Recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
10	Dotations fonds divers et réserves	2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 675 827,50
13	Subventions d'investissement	2 728 320,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00
021	Virement de la section de Fonctionnement	512 592,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		18 966 740,00

Madame NADAL demande s'il s'agit bien d'un report de la dette de 18 millions et que de ce fait, elle n'est pas éteinte mais reportée, soit 7 millions reportés sur le budget du port.

Monsieur BACHIRI explique que d'ici 20 à 25 ans le solde de ces dettes (digue et maison de la Mer) puisque les autres auront disparu, laisseront apparaître une rentabilité de 3 millions d'euros. Soit un actif supérieur au passif, puisque la dette récupérée sera absorbée et rapportera en plus de l'argent à la commune avec un port complètement rénové. Il indique que le transfert de la dette, fait qu'elle n'est plus dans le budget communal mais dans le budget privé financé par des fonds privés.

Madame NADAL demande quand sera mise en place la restauration collective.

Madame PUJADAS ROCA indique que les travaux vont démarrer vers mars 2025 et qu'elle espère une fin de travaux en mars 2026.

Madame NADAL demande comment vont s'équilibrer les coûts des repas, si cela sera par le paiement des familles ou par la commune qui compensera.

Monsieur le Maire explique que le but de cette cuisine centrale est de servir des produits de qualité, le prix du repas sera forcément augmenté. Il ajoute qu'il envisage pour équilibrer totalement les dépenses et que les recettes les familles n'en soient pas complètement impactées, d'aller chercher dans d'autres budgets ce financement, dont les repas aux seniors qui eux le financeront un peu plus cher, avec un portage de repas à domicile aussi augmentant le nombre de repas confectionnés et diminuant le coût de revient. Il précise que l'équilibre mettra sûrement quelques années lors desquelles la commune fera peut-être le relais.

Madame NADAL demande à quoi correspond la baisse sur le soutien à la vie associative. Elle veut aussi souligner que le taux sur les impôts locaux est maintenu pour ne pas pénaliser les Argelésiens, or la hausse de la THRS engendre une augmentation des impôts locaux, pour des Argelésiens qui ont des résidences secondaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est impossible d'identifier et de différencier le mode de calcul entre un Argelésien qui a une résidence secondaire et celui qui n'est pas Argelésien. Il ajoute qu'en revanche, le propriétaire a la possibilité d'installer un locataire à l'année, ce qui aiderait les plus précaires en termes de logement et lui permettrait de ne pas subir l'augmentation.

Monsieur BACHIRI indique qu'il ne s'agit pas d'une baisse des subventions aux associations mais d'une hausse ponctuelle en 2023, qui était liée à une régularisation de l'année précédente. Cette année le montant est donc le montant normalement alloué annuellement aux associations.

Monsieur VILANOVE explique qu'il s'agissait de subventions exceptionnelles avec des dossiers particuliers.

Monsieur CAMPIGNA demande pourquoi il n'est jamais question de l'emprunt pour la digue. Il dit que son transfert n'est pas mentionné contrairement à la maison de la Mer : «avec le transfert de la dette de la maison de la Mer à la SEMOP... ».

Monsieur le Maire indique que le transfert de la digue a déjà été effectué, il n'est donc pas question d'y faire référence.

Monsieur CAMPIGNA demande comment cela se fait que le montant de la provision pour risques contentieux soit si peu élevé.

Monsieur le Maire lui fait remarquer à ce propos que vu le nombre de contentieux engagés par lui-même au nombre de 11, effectivement cela peut paraître peu.

Monsieur CAMPIGNA dit ne pas avoir fait 11 contentieux et confirme ne pas avoir signé 11 contentieux.

Monsieur le Maire prend la décision, pour corriger ces propos, de projeter l'ensemble des contentieux qui ont été fait à l'encontre de la municipalité au nom de monsieur CAMPIGNA soulignant les nombreux rejets y afférents. Monsieur le Maire se dit surpris que monsieur CAMPIGNA ne connaisse pas le nombre de recours qu'il a effectué contre la municipalité.

Monsieur CAMPIGNA dit que le seul auquel il ait participé selon ses termes : « à fond et seul » est sur la légalité du transport dans le cadre de la DSP. Il demande à en revenir à la provision et informe que la municipalité doit s'attendre à d'autres recours.

Monsieur BACHIRI lui explique que le montant de la provision ne peut pas être libéré par la commune, de son propre chef. Il indique qu'il faut qu'il y ait une décision de justice ou que la commune considère avoir fait une faute dans un dossier, pour la libération puisse avoir lieu. Qu'à ce stade, tant qu'il n'y a pas de risques avérés, il n'est pas recommandé de provisionner un trop gros montant, parce que la somme provisionnée ne peut être annulée que pour les motifs qui viennent d'être évoqués, et que cela diminue la capacité à agir. Il ajoute que la commune a évalué la possibilité de plusieurs litiges possibles, que cela ne représenterait que des montants dont la provision de 10 000 euros, paraît suffisante. Il finit en expliquant que la provision disparaîtra le 31/12 à minuit lors de la libération du budget.

Monsieur CAMPIGNA dit ne pas avoir vu l'indemnité pour la société KEOLIS dans le budget 2025 primitif.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'indemnité à verser.

Monsieur BACHIRI ajoute que la commune appliquera le principe des biens de retour avec l'ensemble des frais associés, mais que s'agissant d'une décision de justice qui s'impose aux deux parties, les pénalités ne peuvent pas être imputées à la commune.

Monsieur le Maire veut rappeler que sur l'ensemble des contentieux qui ont été fait à la commune en 2024, au nombre d'une cinquantaine, seuls 2 ont été perdus : l'un est en appel et l'autre à fait l'objet d'un retrait de délibération. Il continue indiquant que concernant la digue, malgré les attaques, la commune a gagné les procès, il en a été de même sur la maison de la Mer mais également sur le PLU dans sa zone économique ainsi que le futur lotissement face au magasin GIFI. Il conclut sur le fait que tout ceci démontre tout de même le sérieux du travail des services communaux et des élus.

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs COMANGES et TRIQUERE),

APPROUVE le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2025.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les budgets de l'exercice 2025.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL LE ROUSSILLONNAIS : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Vu le Conseil d'exploitation du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du Budget annexe du camping municipal,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 du Budget annexe du camping municipal le Roussillonnais :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 064 270,00 €	3 064 270,00 €
Investissement	456 670,00 €	456 670,00 €
TOTAL	3 520 940,00 €	3 520 940,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

C) La section d'exploitation

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractères général	1 269 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 246 700,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 000,00
66	Charges financières	20 300,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
69	Impôt sur les bénéfiques et assimilés	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00
022	Dépenses imprévues	24 000,00
023	Virement à la section d'Investissement	52 670,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	390 000,00
	DEPENSES TOTALES	3 064 270,00

➤ **Les Recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
70	Vente de produits fabriqués, prestations	2 954 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 270,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00
042	Opération d'ordre en transfert entre sections	0,00
013	Atténuation de charges	15 000,00
	RECETTES TOTALES	3 064 270,00

D) La section d'Investissement

➤ **Les dépenses :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	72 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	376 270,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00

DEPENSES TOTALES	456 670,00
-------------------------	-------------------

➤ **Les recettes :**

Chapitre	Libellé	BP 2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	52 670,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	390 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 000,00
	RECETTES TOTALES	456 670,00

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 1 abstention (Mr COMANGES),

APPROUVE le Budget primitif du Budget annexe du camping le Roussillonnais pour l'exercice 2025.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Vu le Conseil portuaire du 13 décembre 2024,

Vu le Conseil d'exploitation du 18 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance,

Considérant l'équilibre global ci-après du Budget primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 861 100,00 €	2 861 100,00 €
Investissement	1 823 400,00 €	2 153 050,00 €

TOTAL	4 684 500,00 €	5 014 150,00 €
--------------	-----------------------	-----------------------

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre budgétaire, dont le détail est le suivant :

A) La section d'exploitation

➤ Les dépenses :

Chapitre	LES DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 327 500 €
012	CHARGES DE PERSONNELS, FRAIS ASSIMILES	1 000 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050 €
66	CHARGES FINANCIERES	248 500 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
69	IMPOT SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	20 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 050 €
	RECETTES TOTALES	2 861 100 €

➤ Les recettes :

Chapitre	LES RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2025
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	2 852 050 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000 €
013	LES ATTENUATIONS DE CHARGES	7 000 €
	RECETTES TOTALES	2 861 100 €

B) La section d'investissement

➤ Les dépenses :

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	88 400 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 677 000 €
	DEPENSES TOTALES	1 823 400 €

➤ Les recettes :

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	954 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	937 000 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	262 050 €
	RECETTES TOTALES	2 153 050 €

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs COMANGES et TRIQUERE),

APPROUVE le Budget primitif du budget du port de plaisance pour l'exercice 2025.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

17 - BUDGET ANNEXE DES MOBILITES TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L.2312 et suivants (C.G.C.T),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2024,

Considérant que le Budget annexe mobilités transports intègre depuis l'exercice 2024 l'activité de gestion des parkings ; activité assujettie à la TVA, jusqu'alors gérée dans le Budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget primitif 2025 du Budget annexe mobilités transports,

Considérant l'équilibre global ci-après du Budget primitif 2025 du Budget annexe mobilités transports :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 180 741,00 €	2 180 741,00 €
Investissement	3 904 500,00 €	3 904 500,00 €
TOTAL	6 085 241,00 €	6 085 241,00 €

Considérant que la présentation de ce budget est faite par chapitre budgétaire, dont le détail est le suivant :

A) La section d'exploitation

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	782 251,00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	542 490,00 €
66	Charges financières	253 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300 500,00 €
69	Impôt sur les bénéfiques et assimilés	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	291 500,00 €
	DEPENSES TOTALES	2 180 741,00 €

➤ Les recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025
70	vente de produits fabriqués, prestations	1 649 741,00 €
74	Subventions d'exploitation	500 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
	RECETTES TOTALES	2 180 741,00 €

B) La section d'investissement

➤ Les dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	263 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 629 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
	DEPENSES TOTALES	3 904 500,00 €

➤ Les recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	3 600 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	291 500,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
	RECETTES TOTALES	3 904 500,00 €

Madame NADAL dit que sur la partie sectorielle, le stationnement est excédentaire mais que sur le transport c'est déficitaire, malgré ce qui avait été annoncé.

Monsieur BACHIRI explique que lorsque le délégataire de la DSP a présenté ses déficits c'était avec une hypothèse d'acquisition des petits trains sur 7 ans, donc sur les tableaux présentés avec 3 millions 6 d'euros, dont l'amortissement est prévu sur 7 ans et représentait de très grosses sommes à amortir chaque année. La logique de la commune est d'amortir les emprunts sur des périodes plus longues pour couvrir l'annuité de l'emprunt, par les recettes issues de l'activité du petit train. Cependant il ajoute que l'activité économique du petit train ne peut pas être analysée indépendamment des toutes les constituantes du budget, que l'investissement du parking étant déjà fait, les recettes sont excédentaires, que le SPIC doit être considéré dans sa totalité, en équilibrant l'intégralité de ces charges, par les recettes obtenues. Il précise que la première année étant une année de lancement il fallait un fond d'amorçage de 500 000 euros qui est une avance remboursable sur une durée de 5 ans. Que si les charges sont lissées pour l'acquisition des petits trains, la commune va se baser sur ce qui est écrit dans le contrat et qu'il est très vraisemblable qu'elle soit en deçà de ce qui est prévu.

Madame NADAL dit qu'à ce jour les recettes liées au transport n'équilibrent pas les dépenses qui y sont liées.

Monsieur le Maire lui répond que nul ne peut encore connaître les recettes liées au transport et que par conséquent la commune ne peut se baser que sur les hypothèses prévues. Il ajoute que ce projet étant nouveau, le principe prudentiel d'élaboration d'un budget s'applique et que le transport apparaît comme déficitaire dans les prévisions mais que cela ne veut pas dire qu'il le sera.

Madame NADAL trouve que l'évaluation des charges de personnels sont faibles au regard de tous les emplois utiles au service.

Monsieur BACHIRI indique que les montants retenus sont l'application stricte des chiffres, prévus dans la convention collective transport, pour effectuer le calcul. Il mentionne qu'il faut noter qu'il s'agit de 30 personnes sur deux mois et non toute l'année, sauf si les contrats le justifient. Ici aussi, il s'agit d'appliquer la prudence. Il finit indiquant que ce montant de 500 000 euros ne sera pas libéré d'un seul coup.

Monsieur CAMPIGNA dit que lorsque les parkings payants ont été présentés, monsieur le Maire n'a jamais dit que cela rentrerait dans le transport, mais qu'il avait indiqué que cela rentrerait dans le budget communal, pour la vie associative ou l'amélioration de la voirie. Il en conclut que si les comptes sont le cumul de 91 000 euros de déficit, ajouté à 500 000 euros fournis par la mairie pour démarrer et des recettes des parkings de 784 000 euros, cela porterait le déficit à 1 million 776 euros et que donc que le budget ne serait pas sincère. Il ajoute que l'emprunt effectué pour acheter des petits trains dont 12 sont d'occasion, finira par le fait qu'il faudra les jeter à la poubelle au bout 10 ans et que cela aboutira à refaire un emprunt. Pour lui cela paraît irresponsable et impossible d'arriver jusqu'à 20 ans.

Monsieur le Maire lui indique que dans la commune de la Rochelle, il y a les mêmes petits trains qui circulent depuis 1960, soit 65 ans de circulation. De plus, il rappelle que si la commune est dans cette situation, c'est lié aux contentieux faits par monsieur CAMPIGNA. Il ajoute que l'affectation des recettes des parkings, grâce au passage touristique, sont des recettes nouvelles dont dispose la commune, qu'elle peut administrer comme elle le souhaite et que cet argent est une avance qui ne devra être mis en recette d'équilibre que si le transport par petit train apparaissait comme déficitaire. Il finit en indiquant que si l'ancien prestataire s'évertue à vouloir conserver ce transport, sûrement que la commune peut en conclure qu'il est intéressant et ne sera pas déficitaire.

Monsieur CAMPIGNA affirme qu'il n'est pas responsable de cet échec mais que c'est la loi qui l'est. Il dit émettre un doute sur la légalité du transport en régie municipale et dit que

dans les frais déjà énumérés, il y a plus de 5 millions d'euros qui ont été dépensés et n'ont rien rapporté, alors qu'avec l'ancien délégataire cela ne coûtait pas un centime d'euros aux Argelésiens.

Monsieur le Maire tient à préciser que le coût cité ne correspond pas au montant exact mais est un investissement au même titre qu'une entreprise en cours de création le ferait. Quant au terrain et au bâtiment, entre autres, cela représente un investissement qui rapportera en contrepartie aussi de l'argent. Il explique que si ce petit train ne coûtait peut-être rien avant, mais que désormais il rapportera de l'argent.

Monsieur CAMPIGNA cite des chiffres insinuant que les montants sont ceux-là : 3 millions 6 d'euros pour l'achat les petits trains ; 1 million 2 d'euros pour l'achat du terrain et du local ; 780 000 euros pour les parkings et 500 000 euros d'entrées.

Monsieur le Maire lui explique qu'il mélange le budget et l'investissement, que le terrain et le garage sont des valeurs immobilières qui restent dans le patrimoine communal et donc des investissements.

Monsieur CAMPIGNA dit qu'il pense que la pire des choses qui pouvait se passer est que les élus de la commune reprennent en régie les petits trains, parce qu'il les pense incapables de le faire depuis le rejet de l'appel au Tribunal.

Monsieur le Maire lui répond qu'aux vues des multiples catastrophes qu'il a annoncé et qui n'ont pas eu lieu, il veut croire dans ce projet.

Le Conseil municipal à la majorité des voix, par 3 voix CONTRE (Mme NADAL et Mrs CAMPIGNA et ESCLOPE) et 3 abstentions (Mme COLOME-ISNARD et Mrs COMANGES et TRIQUERE),

APPROUVE le Budget primitif du budget des mobilités transports pour l'exercice 2025.

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18 - APPROBATION DES CLES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (S.I.S) SUITE A SA DISSOLUTION

Vu la délibération du S.I.S N°2024-05-10 du 21 mai 2024 engageant la procédure de la cessation de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire d'Argelès-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024225-0001 du 12 août 2024, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS),

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral susmentionné précisant que « la liquidation du SIS sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartitions de l'actif et du passif du syndicat, dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du CGCT, et de l'adoption du compte administratif du syndicat au plus tard le 30

juin 2025 » ;

Considérant que l'actif regroupe l'état de l'actif immobilisé et l'actif circulant. Le premier est constitué par tous les biens acquis par le SIS pour le compte des communes demandeuses. Ces biens sont en service au sein des restaurants scolaires des communes. L'actif circulant regroupe les créances des redevables non encore recouvrées.

Considérant la nécessité d'apurer les restes à recouvrer inscrits dans l'actif avant l'adoption du compte administratif 2024 et la répartition des résultats ;

Considérant la liste des biens de l'actif en cours d'amortissement ci-après :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	COMMUNE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE au 31/12/2024
2188	28	FOUR ET ARMOIRE HERRIOT ET GRANOTERA	ARGELES	14/10/2014	10	8 637,60	8 637,60	0,00
2188	30	FOUR ST GENIS	ST GENIS	04/12/2017	10	7 341,12	5 138,00	2 203,12
2188	31	ARMOIRE INOX BYX46	ARGELES	08/12/2017	10	1 104,00	770,00	334,00
2188	32	ARMOIRE REFRIGEREE ST ANDRE	ST ANDRE	03/09/2018	10	2 508,00	1 500,00	1 008,00
2188	33	FAC. FM1421368 DU 10/05/2019 FOUR BOURGEAT 891221 ST ANDREFI19002801 FOUR BOURGEAT	ST ANDRE	23/07/2019	10	6 471,30	3 235,00	3 236,30
2188	34	FAC. FM1424577 DU 29/11/2023 ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES INOMAK	LAROQUES	21/12/2023	10	3 534,00	353,00	3 181,00
2188	35	FAC. 20206599 DU 08/12/2023 ARMOIRE REFRIGEREE DEVIS 2021737	MONTESQUIEU	21/12/2023	10	1 046,96	104,00	942,96
2188	36	FAC. FM1425014 DU 28/08/2024 LAROQUE - ACHAT FOUR DEVIS D17014614 DU 03-07-24	LAROQUES	29/08/2024	10	7 446,00	0,00	7 446,00
		TOTAL COMPTE 2188				38 088,98	19 737,60	18 351,38

Considérant que chaque commune garde dans son patrimoine les biens acquis. La valeur nette comptable des biens sera intégrée dans l'état de l'actif de chaque commune et l'amortissement sera poursuivi sur la durée résiduelle.

Considérant que les excédents de fonctionnement et d'investissement, qui seront approuvés lors du vote du Compte administratif 2024 et de l'approbation du Compte de gestion 2024, auxquels se rajoutent les actifs, seront répartis selon la clé du poids de la population INSEE 2023 de chaque commune au sein du Syndicat, selon le tableau ci-après :

Données 2023	Nombre d'habitants (INSEE)	Clé de répartition
ARGELES SUR MER	10844	0,397989
LAROQUE DES ALBERES	2221	0,081514
SOREDE	3446	0,126473
SAINT ANDRE	3462	0,127060
SAINT GENIS DES FONTAINES	2864	0,105112
PALAU DEL VIDRE	3137	0,115132
MONTESQUIEU DES ALBERES	1273	0,046721
TOTAL	27247	1,000000

Considérant que la part brute du résultat (composée par les excédents et les actifs) revenant à chaque Commune, calculée selon la clé de répartition définie dans le tableau ci-dessus, sera minorée de la valeur nette comptable des biens repris par la Commune. Il s'agit alors de la part nette du résultat qui sera signifiée aux communes par le Comptable public.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE comme clé de répartition des résultats du Syndicat Intercommunal Scolaire, le poids de la population INSEE 2023 de chaque commune par rapport à la population totale du Syndicat ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19 - CONVENTIONS DE BAUX POUR L'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS POUR LES ANTENNES RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-3 à L. 2125-5 ;

Considérant que la convention initiale de location des emplacements des antennes relais est arrivée à son terme,

Considérant la demande de la Société TOTEM pour la contractualisation d'un nouveau bail pour l'emplacement technique de deux antennes relais,

Considérant les localisations des antennes relais ci-après :

- Parking - 1881 Allée des Pins (Référence cadastrale : Section : AY - Parcelle : 767) se compose d'une surface de 28 m² environ.
- Caserne des Pompiers Route de Sorède 66700 ARGELES SUR MER (Référence cadastrale : Section : BD - Parcelle : 821) se compose d'une surface de 28 m² environ.

Considérant les projets de convention ci-joints, pour une location d'une durée de 12 ans et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15 500,00 € ; révisée annuellement de 2% à la date anniversaire d'entrée en vigueur du bail,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de baux entre la commune et la société Totem pour la location des emplacements des deux antennes relais indiquées ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de baux pour la location des emplacements de deux antennes relais.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

20 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code du travail, et notamment les articles L3132-25 et suivants concernant le repos dominical,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron », qui permet la dérogation au principe du repos dominical pour certains secteurs d'activité,

Vu les demandes formulées par des commerçants alimentaires situés sur le territoire communal afin d'ouvrir leurs établissements le dimanche toute la journée,

Considérant que cette dérogation vise à répondre aux besoins des consommateurs et à soutenir le développement économique local en offrant une meilleure accessibilité aux produits alimentaires,

Considérant que la loi Macron offre la possibilité de déroger à la règle du repos dominical pour certaines catégories de commerces alimentaires par arrêté pris après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Cette demande a été validée par le Conseil communautaire du 15 novembre 2024,

Considérant que, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois,

Considérant que la liste des dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 06 juillet 2025	Dimanche 17 août 2025
Dimanche 13 juillet 2025	Dimanche 24 août 2025
Dimanche 20 juillet 2025	Dimanche 07 décembre 2025
Dimanche 27 juillet 2025	Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 03 août 2025	Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 10 août 2025	Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la liste des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur CAMPIGNA indique qu'il est concerné personnellement par le sujet traité dans cette délibération et ne prendra, de ce fait, pas part au vote.

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe le chemin de Neguebous afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R.318-7 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la promesse de cession signée en date du 20 novembre 2024 par Madame TRESCASES Francine représentant l'indivision MILLAN ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 4 juin 2024 ;

Considérant que l'acquisition envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du quartier dans la mesure où la parcelle concernée élargit la voirie existante ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition et le classement dans le domaine public du terrain, appartenant à Madame TRESCASES Francine, situé au lieu-dit Neguebous cadastré section AR n°35 d'une superficie de 332 m², au prix de référence estimé par le service des Domaines dans ce secteur de 5 € le m² soit 1 660 € toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a mis en place une opération de mise en valeur du patrimoine bâti. L'opération vise à sensibiliser les habitants et les professionnels intervenant sur le territoire à la nécessité de préserver et améliorer la qualité patrimoniale du paysage urbain. Pour ce faire, des conseils doublés d'incitations financières sont délivrés aux particuliers.

Originellement tournée vers les travaux sur les façades, l'opération s'étend désormais à la problématique des panneaux photovoltaïques posés en toiture dans les centres anciens. En effet, le développement de cette énergie renouvelable dans les centres historiques est souvent contraint par des préoccupations d'intégration patrimoniale exigées par les architectes des bâtiments de France.

Afin de prendre en compte la dimension patrimoniale, il existe aujourd'hui des panneaux dont la teinte rouge s'intègre aux toitures traditionnelles aux couleurs des tuiles canal. Toutefois ceux-ci représentent un surcoût par rapport aux panneaux « classiques ».

Aussi, le Conseil communautaire, par délibération n°DL2024-0259 du 15 novembre 2024, a créé une nouvelle aide aux panneaux photovoltaïques de couleur rouge, dont les conditions d'attribution sont fixées par le règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti.

La CCACVI prévoit dans son règlement actuel, une aide de cent vingt-cinq euros (125€) par panneau photovoltaïque de couleur rouge dont l'électricité est produite pour couvrir les besoins propres du ménage. Pour bénéficier de l'aide, les ressources du propriétaire doivent être en dessous du double du montant des plafonds HLM. Concernant les secteurs d'intervention, est éligible toute opération située dans le périmètre des aides relatives aux façades et dans le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques (MH), ainsi que toute autre opération pour laquelle la couleur rouge est rendue obligatoire par l'architecte des bâtiments de France. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée. Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont détaillées dans le règlement.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide complémentaire d'un montant de cent vingt-cinq euros (125€) par panneau photovoltaïque, selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti de la CCACVI.

Vu la délibération n°DL2024-0259 du 15 novembre 2024 de la CCACVI portant approbation du règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti,

Considérant la volonté de la commune de développer la production d'électricité renouvelable notamment par le déploiement de panneaux solaires en toiture des particuliers,
Considérant toutefois les difficultés de développer des panneaux photovoltaïques en centre ancien en raison des contraintes patrimoniales renforcées dans ces secteurs,
Considérant que les panneaux photovoltaïques de couleur rouge permettent de concilier les enjeux de transitions énergétique et de protection du patrimoine, mais sont plus onéreux que les panneaux « classiques »,
Considérant que ce surcoût pénalise les habitants des quartiers historiques,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCORDE une subvention aux propriétaires installant des panneaux photovoltaïques de couleur rouge d'un montant de cent vingt-cinq euros (125€) par panneau photovoltaïque, selon les mêmes conditions que le règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur du patrimoine bâti.

PRECISE que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024 approuvant la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération n°200-19 du conseil communautaire du 27 septembre 2019 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la délibération n°DL2020-0051 du 06 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention, la délibération n°DL2021-0266 portant approbation de l'avenant n°2, la délibération n°DL2022-0205 portant approbation de l'avenant n°3, la délibération n°DL2023-0135 portant approbation de l'avenant n°4 et la délibération n°DL2024-0242 portant approbation de l'avenant n°5 ;

Vu la demande de paiement de Madame PUCHOL Marguerite en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant que par délibérations en date 26 novembre 2019, du 28 juin 2024 et du 4 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre et la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI) sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer. Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale initialement du

1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022 puis prolongée par avenants approuvés par délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 21 octobre 2024. Elle complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la CCACVI et d'Action Logement. Le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier.

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée par Madame PUCHOL Marguerite pour effectuer des travaux de remise aux normes d'habitabilité et d'adaptation au vieillissement d'une habitation située 2 rue du Travail à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de l'OPAH correspondant à un montant total de 20 541 euros.

Considérant que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 492 euros au bénéfice de Madame PUCHOL Marguerite pour participer au financement de travaux de mise aux normes d'habitabilité d'un logement situé 2 rue du Travail qui correspondent à un montant total de 20 541 euros T.T.C. éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la CCACVI ;

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

24 - RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.19

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que l'on définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Considérant que trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour contribuer au développement et au rayonnement de l'École de musique ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 5 mois ;

AUTORISE de fixer la rémunération de ce dernier pour chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.95 €.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget principal

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

25 - TARIFICATION EMPLACEMENT FOIRE DES PRODUCTEURS ET ÉLEVEURS 2025

Vu le règlement intérieur de la Foire des Producteurs et Éleveurs qui aura lieu le dimanche 06 avril 2025,

Considérant que la commune a repris depuis 2023 la coordination de cet événement en partenariat avec 3 associations de producteurs de la commune : « Paysans de la Terre et de la Mer », « Saveurs des Albères » et l'« Association de défense des races locales » ;

Considérant les échanges avec les associations locales co-organisatrices lors du premier comité d'organisation le 5 novembre dernier ;

Considérant la volonté commune, entre élus et associations locales co-organisatrices, de réduire le coût par emplacement pour les emplacements commerciaux présentant une exposition d'animaux ;

Considérant qu'il convient donc d'actualiser la tarification pour les emplacements proposés à cette Foire des Producteurs et Éleveurs 2025 :

Prix par emplacement :

- **Avec exposition d'animaux** : 30€ les 3 mètres + 5€ le mètre supplémentaire,
- **Sans animaux** : 40€ les 3 mètres + 5€ le mètre supplémentaire,
- **Caution** : 50€. Pour les stands de vente de produits, cette caution sera ajoutée aux frais d'emplacement. Elle sera restituée aux producteurs qui participent à la préparation, la mise en place (5 et 6/04/2025), l'animation et/ou le rangement de la Foire sur décision du comité organisateur.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE la tarification proposée pour cette manifestation.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

26 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 1 M DE LARGE SUR 5 METRES SUR LES PARCELLES COMMUNALES AZ0394

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires,

Vu l'article 639 du Code Civil, permettant de grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 1 mètre sur 5 mètres de long sur les parcelles AZ0394 situées au droit du chantier de l'avenue de Molière.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

27 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS DE 1 M DE LARGE SUR 60 METRES SUR LES PARCELLES COMMUNALES BP0480 ET BP1102.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), selon lequel les servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires,

Vu l'article 639 du Code Civil, permettant de grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Considérant que le positionnement du réseau nécessite une servitude de 1 mètre sur 60 mètres de long sur les parcelles BP0480 et BP1102 situées entre le siège de la Communauté de Communes et du Centre Technique Municipal.

Considérant que la commune doit garantir à ENEDIS l'accès libre à la servitude établie à titre gracieux et sans limite de temps.

Considérant que la convention de mise à disposition a pour objectif d'autoriser la société Enedis à réaliser les travaux de réseaux et de déterminer les droits et obligations des 2 parties.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

28 : CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA PISTE DFCI AL39 – PROGRAMME FONDS VERT 2024.

Vu la délibération du SIVU du Massif des Albères n°7.5-2024.11 du 12/06/2024 l'autorisant à effectuer des travaux de réhabilitation de piste DFCI du projet FONDS VERT 2024.

Vu la mise en œuvre du PAFI du Massif des Albères et la constitution ou l'adaptation du réseau d'équipement DFCI de base nécessaire à une prévention efficace à une sécurisation des services d'incendie en cas d'intervention.

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est membre du SIVU du Massif des Albères.

Considérant que la convention concerne le programme FONDS VERT 2024 : création d'une rampe bétonnée pour l'accès à la piste DFCI – Commune d'Argelès-sur-Mer – Piste AL39.

Considérant que le projet comprend la création d'une rampe bétonnée sur la piste DFCI (ouverture, ouvrages et signalisations), la diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse et la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le montant maximum prévisionnel de l'opération est de 104 280 euros HT.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une subvention conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/2024-2810005 du 07/10/2024 portant attribution d'une subvention pour la mise aux normes de piste DFCI afin d'améliorer la défense des villages des Albères contre les incendies de forêt au titre du FONDS VERT 2024.

Considérant que la participation de la commune sera équivalente à 20% du solde H.T. restant à charge du SIVU du Massif des Albères.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le SIVU du Massif des Albères.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DECIDE D'INSCRIRE ces recettes au budget principal ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

29 - CONVENTION POUR LA CREATION D'UN POINT D'EAU LA PAVE – PROGRAMME FONDS VERT 2024.

Vu la délibération du SIVU du Massif des Albères n°7.5-2024.11 du 12/06/2024 l'autorisant à effectuer des travaux de réhabilitation de piste DFCl du projet FONDS VERT 2024.

Vu la mise en œuvre du PAFI du Massif des Albères et la constitution ou l'adaptation, du réseau d'équipement DFCl de base nécessaire à une prévention efficace à une sécurisation des services d'incendie en cas d'intervention.

Considérant que la commune d'Argelès-sur-Mer est membre du SIVU du Massif des Albères.

Considérant que la convention concerne le programme FONDS VERT 2024 : Création du point d'eau « La Pave ».

Considérant que le projet comprend la mise en place de la citerne sur le lieu-dit « La Pave » (terrassement + pose + fourniture), la diffusion de l'avis d'appel public à la concurrence dans la presse et la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le montant maximum prévisionnel de l'opération est de 16 800 euros HT.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une subvention conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/2024-2810005 du 07/10/2024 portant attribution d'une subvention pour la création d'un point d'eau à proximité de l'urbanisation afin d'améliorer la défense des villages des Albères contre les incendies de forêt au titre du FONDS VERT 2024.

Considérant que la participation de la commune sera équivalente à 20% du solde H.T. restant à charge du SIVU du Massif des Albères.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le SIVU du Massif des Albères.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

DECIDE D'INSCRIRE ces recettes au budget principal ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

30 - MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE DE L'HUMANITE - UNESCO

Vu la demande de soutien reçue de l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) en date du 14 novembre 2024,

Considérant que le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes.

Considérant qu'au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Considérant que la municipalité d'Argelès-sur-Mer souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Considérant que la municipalité, par cette action, souhaite inviter l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- **Le lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle les communes peuvent apporter le concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
- **L'inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, les communes peuvent se joindre à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
- **Le soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : qui permettra en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes de construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Considérant que cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais reflète les valeurs profondes de la municipalité d'Argelès-sur-Mer et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

Considérant qu'en honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE D'ENCOURAGER et de SOUTENIR cette initiative en adoptant la présente motion.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

31 - CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « TRANSPORTS » ET ADOPTION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2221-14, L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-94,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et L.3111-9,

Vu la délibération n°21 du 16 Décembre 2021 créant un budget annexe pour le transport,

Vu la délibération n°7 du 29 Août 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée portant délégation de compétence pour l'organisation des services de transports publics de voyageurs

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 Décembre 2024 à la création de la régie à autonomie financière Transport,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 Décembre 2024,

Considérant le projet de statuts de la régie à autonomie financière « transports » porté en annexe ainsi que le projet de règlement,

Considérant que la Commune d'Argelès-sur-Mer est propriétaire des installations de transport et qu'au terme de la délégation de service public au 1^{er} Septembre 2024, elle a récupéré les biens de retour nécessaires à la poursuite de l'exercice de la politique publique transport dans l'ensemble des modalités prévues par le contrat de délégation de service public,

Considérant la nécessité économique et sociale de poursuivre le service public de transport public, qu'il s'agisse du transport urbain par navettes électriques ou le transport touristique par petits trains, dans une station balnéaire comme Argelès-sur-Mer,

Considérant que la Commune a érigé en service public le transport touristique par petits trains par délibération municipale n°4 du 30 mai 2024 ;

Considérant que pour pouvoir porter cette politique publique, la création d'un SPIC est nécessaire ;

Considérant que selon les articles L.2221-1-1 et suivants, les collectivités territoriales, pour l'exploitation directe d'un service public relevant de leur compétence, doivent constituer une régie qui peut prendre la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les produits font l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'assumer la gestion directe d'un service public industriel et commercial en matière de transport urbain et touristique et de créer une régie à autonomie financière dédiée.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place à la date du 1^{er} Janvier 2025, une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et selon les statuts et le règlement intérieur annexés à la présente ;

Cette régie a pour objet d'assurer les missions de service public suivantes :

- L'exploitation et la gestion du réseau de transport public sur le territoire de la Commune, au travers des modalités suivantes :
 - o Transport urbain de voyageurs
 - o Transport touristique par petits trains ou cars
- Politiques de mobilité notamment la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins des habitants permanents et des visiteurs saisonniers, notamment sur la période estivale élargie, par toutes modalités nécessaires
- Création, entretien et développement des infrastructures nécessaires pour améliorer l'accessibilité et la connectivité du territoire (non pris en charge par ailleurs)
- Toute activité connexe, notamment la promotion de modes de transport doux (vélo, covoiturage), la sensibilisation aux problématiques environnementales en lien avec la mobilité et l'information des usagers

Par la présente délibération, la Commune crée la régie et dispose du pouvoir d'organisation de cette structure.

Le siège de la régie est fixé à l'Hôtel de ville de la commune d'Argelès-sur-Mer, situé Allée Ferdinand Buisson.

Les statuts de cette régie tiennent lieu de règlement intérieur, ils sont portés en annexe.

Par ailleurs, la réglementation impose que le conseil municipal nomme en son sein des membres pour siéger au conseil d'exploitation. Le nombre de membres est fixé à 5.

Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine PARRA	David THADEE
Laurent FABRE	Brigitte De CAPELE
Valérie PICOT	Bernadette MICHALACK-GUIMBER
Philippe FILHOL	Muriel SAIGNOL

Le Maire proposera un nom pour le poste de Directeur de la régie et assurera sa nomination par arrêté, après publication d'une annonce de recrutement et sélection du meilleur candidat.

Madame NADAL demande quel est le lien entre la régie et le budget mobilité, ou s'il est séparé.

Monsieur BACHIRI explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 c'est le SPIC qui va intégrer le budget mobilité existant actuellement.

Madame NADAL dit que dans les statuts tels qu'ils sont rédigés, sur le plan budgétaire, il n'y a pas la question du stationnement sur les parkings.

Monsieur BACHIRI précise que la remarque est prise en compte et que ce sera mentionné dans le procès-verbal.

Madame NADAL demande si c'est un choix qu'il n'y ait pas de membres de l'opposition dans cette commission.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que cela peut évoluer.

Monsieur CAMPIGNA dit ne pas avoir vu dans le budget l'avance remboursable au fond d'amorçage à hauteur de 500 000 euros sur une durée de remboursement s'étalant au maximum sur 5 ans.

Monsieur le Maire confirme que le sujet a été abordé, cela lui est présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CREE un service public industriel et commercial (SPIC) qui sera en charge de la gestion des transports touristiques et urbains sur le territoire de la commune,

APPROUVE les conditions de création de cette régie telles que présentées et portées par les statuts et le règlement, en annexes ci-jointes,

NOMME les membres du Conseil d'exploitation tel que présenté ci-dessus,

AFFECTE une avance remboursable au titre du fonds d'amorçage à hauteur de 500 000 € pour une durée de remboursement s'étalant au maximum sur 5 ans,

VALIDE la nomination du directeur de la régie par arrêté, après la procédure de recrutement,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

32 - DELIBERATION ADOPTANT UNE CHARTE INFORMATIQUE

Vu la Directive européenne 95/46/CE du 24 Octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du Parlement Européen applicable depuis le 25 Mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu les recommandations de la CNIL sur la sécurité des systèmes d'informations et la gestion des données personnelles ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 Décembre 2024

Vu l'évolution des pratiques professionnelles, notamment le développement du télétravail avec connexion à distance (VPN) ainsi que l'émergence du recours à l'intelligence artificielle ;

Considérant le risque de cyber attaques croissant auprès des collectivités, dont les conséquences seraient fortement préjudiciables en termes d'interruption des services administratifs, d'inaccessibilité des documents financiers ou de fuite de données à caractère personnel ;

Considérant que le projet de charte informatique est l'une des mesures de sécurité de la politique de sécurisation des systèmes d'information et qu'il a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la commune et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune ;

Considérant que la sécurité repose sur l'engagement et la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les règles d'utilisation telles que présentées par la charte informatique annexée à la présente délibération

DECIDE DE DIRE que cette charte devra être signée par l'ensemble des utilisateurs du système d'information

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

33 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES ET ENGINs MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 Mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs,

Vu l'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique

Vu la réponse ministérielle du 23 Août 2018 à la question écrite n°06589 et la réponse ministérielle du 20 Mai 2021 à la question écrite n°20817,

Vu l'avis du Comité social territorial du 16 Décembre 2024,

Considérant que le Ville d'Argelès-sur-Mer dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des élus pour l'exercice de leur mandat et des agents lorsque leurs missions ou leurs fonctions le justifient,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour déterminer les modalités d'attribution de véhicules de fonction et de mise à disposition des véhicules de service,

Considérant les responsabilités, les contraintes de déplacement, les obligations d'interventions rapides liées aux fonctions ou missions qui incombent à certains emplois,

Considérant que les fonctions d'édile de la commune impliquent des responsabilités et des déplacements à la fois fréquents et sans contraintes horaires,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services par les agents,

Considérant que l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile, au bénéfice de certains élus et agents, permet de répondre à ces objectifs,

Considérant que l'utilisation des véhicules de service doit cependant être encadrée par un règlement d'utilisation des véhicules,

Monsieur CAMPIGNA lit un texte : « S'agissant du véhicule RANGE ROVER » utilisé par monsieur le Maire, je n'ai pas souvenir d'une décision du Conseil municipal, autorisant cet achat, mais peut-être est-il englobé dans un achat groupé. Par contre les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat n'ont jamais été portées à notre connaissance, rien n'interdisant par ailleurs, sous ces conditions, de faire bénéficier, un élu quel qu'il soit, d'un véhicule de service, je dis bien de service et pas de fonction car les élus ne peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction. Et cette différence est importante, car autant un véhicule de fonction peut être utilisé à des fins privées ou professionnelles, sous réserve d'en faire déclaration, comme avantage en nature. Autant les règles pour les véhicules de service sont strictes, interdisant leur utilisation pour des déplacements privés s'accompagnant des obligations ci-après : tenue d'un carnet de bord précisant l'usage qui est fait du véhicule par l'utilisateur, kilométrage parcouru or il se trouve, sauf erreur de ma part, que monsieur le Maire bénéficie, depuis au moins sa réélection, d'un véhicule que l'on peut considérer comme véhicule de fonction auquel il n'a pas le droit. ». Il menace indiquant que si monsieur le Maire selon ses termes « tapait en touche » comme il a l'habitude de le faire, il ne manquerait pas de saisir la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire explique que les véhicules de service sont différents des véhicules de fonction de par les possibilités d'utilisation, seul le DGS peut en bénéficier au sein d'une municipalité, mais qu'il ne le fait pas. Il continu indiquant que tous les autres véhicules ne sont pas achetés pour une personne nominativement, donc il n'y en a aucun pour monsieur le Maire, mais un véhicule est acheté au nom de la mairie. Il ajoute qu'ils peuvent servir à

tous les actes, pour permettre aux agents ou élus de remplir leurs missions et fonctions. Qu'un élu peut dans ses fonctions avoir besoin d'un véhicule de service lui permettant de remplir une mission définie. Que le Maire, au même titre que les autres élus, peut avoir ce même besoin mais qu'en tant que Maire, il exerce ses fonctions et ses missions tout le temps, en continuité, sans interruption et a donc l'utilité d'un véhicule. Il finit indiquant qu'il n'utilise pas le véhicule lors de ses vacances alors qu'il remet ses fonctions à un autre élu, ceci est donc l'utilisation d'un véhicule de service et non de fonction.

Monsieur CAMPIGNA demande aux élus de se rappeler de ce qu'il a dit lors de leurs prochains déplacements, qu'ainsi sûrement, ils ne prendront plus les véhicules de service.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules et engins municipaux ci-joint.

AUTORISE monsieur le Maire à utiliser un véhicule de service dans le cadre de ses fonctions et pour des trajets justifiés par l'exercice de son mandat, avec remisage à domicile.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire propose une délibération sur table pour venir en aide à nos compatriotes sinistrés de Mayotte adoptée à l'unanimité.

34 - AIDE D'URGENCE POUR MAYOTTE – SOLIDARITÉ DES COMMUNES LITTORALES

Le cyclone Chido s'est abattu la semaine passée avec une violence extrême sur Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation : des foyers détruits, des familles sans abri, des réseaux d'eau et d'électricité coupés, et laissant des milliers de nos concitoyens dans une détresse absolue.

Aujourd'hui,

- Ce n'est pas seulement l'urgence qui nous appelle, mais le devoir de solidarité immédiat ;
- Nous devons agir pour nos compatriotes mahorais confrontés à une situation exceptionnelle ;
- Nous devons agir en responsabilité pour venir en aide à ceux qui ont tout perdu.

Chaque heure compte pour acheminer les premiers secours, sauver les survivants, soigner les blessés, retrouver les disparus, et répondre à l'urgence.

Les défis sont immenses : à cette heure, seulement quelques bateaux ont pu accoster, et très peu d'avions ont pu atterrir, afin de livrer des denrées essentielles sur place. Tandis que l'état des infrastructures complique l'intervention des secours, l'accès à l'eau potable et aux stocks alimentaires constitue un enjeu vital.

En tant que commune littorale, Argelès-sur-Mer connaît ces risques. Nous partageons avec Mayotte une fragilité commune face aux catastrophes naturelles et un attachement

particulier aux littoraux. Dans ces heures sombres, notre solidarité doit être immédiate et totale.

Parce que nous croyons aux forces de caractère et au courage des Mahorais, et parce que la fraternité littorale doit s'exprimer dans l'action, l'ANEL, l'AMF, l'UNCCAS et France Urbaine se sont associés et proposent aux collectivités de soutenir les opérations de secours en apportant une aide financière exceptionnelle à la Protection Civile ou la Croix-Rouge française, présents sur place et d'ores et déjà mobilisées pour acheminer l'aide indispensable : vivres, eau potable, soins médicaux et biens de première nécessité.

L'AMF, qui est déjà intervenue par le passé en lien avec ces acteurs, s'assurera du retour sur l'utilisation des fonds sur des opérations concrètes, nous tenant informés de l'évolution d'une situation extrêmement grave.

Parce que nos communes littorales partagent un même idéal, nous affirmons aujourd'hui notre solidarité pleine et entière à Mayotte. Nous savons qu'ensemble, grâce à la mobilisation de tous, les mahorais retrouveront la force de se relever.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'attention de la Croix rouge conformément à la recommandation de l'AMF, pour financer les actions d'urgence immédiates.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services Préfectoraux.

Monsieur CAMPIGNA trouve que le montant est faible.

Monsieur le Maire lui explique que toutes les communes ont été sollicitées et que si l'ensemble d'entre elles à leur niveau se mobilisent, cela représentera une enveloppe correcte et le montant paraît raisonnable au regard d'une commune comme celle d'Argelès sur Mer.

35 - QUESTIONS DIVERSES

Les dates des Conseils municipaux sous réserve de modifications sont les suivantes :

13 février 2025
10 avril 2025
03 juillet 2025
02 octobre 2025
27 novembre 2025
18 décembre 2025

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,

Antoine Parra

La Secrétaire de séance,

Camille Got



LES PRESENTES DELIBERATIONS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR
PUBLICATION.

CONSEIL MUNICIPAL**FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SEANCE DU :****JEUDI 19 DECEMBRE**

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	APPROUVEE
2	Compte-rendu de délégations	APPROUVEE
3	Budget Principal – Décision modificative N°2 de l'exercice 2024	APPROUVEE
4	Budget du Camping municipal - Décision modificative N°2 de l'exercice 2024	APPROUVEE
5	Budget du Port de plaisance - Décision modificative N°2	APPROUVEE
6	Budget Mobilités - transport - Décision modificative N°2	APPROUVEE
7	Budget Principal - Admission en non-valeur	APPROUVEE
8	Budget annexe du Camping municipal le Roussillonnais - Admission en non-valeur	APPROUVEE
9	Taux d'imposition locale pour 2025	APPROUVEE
10	Modification du tableau des effectifs	APPROUVEE
11	Tarifs du port	APPROUVEE
12	Tarifs du camping	APPROUVEE
13	Budget principal : ajustements des Autorisations de programmes et des Crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2025.	APPROUVEE
14	Budget primitif 2025 – Budget Principal	APPROUVEE
15	Budget primitif 2025 – Budget annexe du Camping municipal le Roussillonnais.	APPROUVEE
16	Budget primitif 2025 – Budget annexe du Port de plaisance.	APPROUVEE
17	Budget primitif 2025 – Budget annexe Mobilités – Transports.	APPROUVEE
18	Approbation des clés de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S) suite à sa dissolution.	APPROUVEE
19	Conventions de baux pour l'occupation d'emplacements pour les antennes relais	APPROUVEE
20	Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025	APPROUVEE
21	Acquisition de terrain pour aménagement d'une piste cyclable	APPROUVEE
22	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris	APPROUVEE
23	Attribution d'une aide dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris	APPROUVEE
24	Recrutement de vacataires	APPROUVEE
25	Tarifification emplacement foire des producteurs et éleveurs 2025	APPROUVEE
26	Convention de servitude avec ENEDIS de 1 m de large sur 5 mètres	APPROUVEE

	sur les parcelles communales AZ0394	
27	Convention de servitude avec ENEDIS de 1 m de large sur 60 mètres sur les parcelles communales BP0480 et BP1102	APPROUVEE
28	Convention pour la réalisation de travaux sur la piste DFCI AL39 – programme Fonds Vert 2024	APPROUVEE
29	Convention pour la création d'un point d'eau la pave – programme Fonds Vert 2024	APPROUVEE
30	Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO	APPROUVEE
31	Création d'une régie à autonomie financière « Transports » et adoption des statuts	APPROUVEE
32	Adoption de la charte informatique	APPROUVEE
33	Adoption du règlement d'utilisation des véhicules et engins municipaux	APPROUVEE
34	Aide d'urgence pour Mayotte – solidarité des communes littorales	APPROUVEE
35	Questions diverses	APPROUVEE

ACTE PUBLIÉ

En date du 10/03/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie


